PROJET EOLIEN LES CENTS MENCAUDEES COMMUNE DE SOLESMES ENQUETE PUBLIQUE N° E18000166/59 DU 26/11/2018 AU 28/12/2018.

00000000000

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET DES CONSEILS MUNICIPAUX OUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

00000000000

AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE du 22 octobre 2018 (pièce 10 du dossier d'enquête) - MEMOIRE EN REPONSE DE LA SOCIETE LES VENTS DE L'EPINETTE (pièces 13 et 14 du dossier d'enquête) :

Le projet a fait l'objet d'un avis n° 2018-2927 en date du 22 octobre 2017de la MRAE et d'un mémoire en réponse de la société Les Vents de l'Epinette reçu par le commissaire-enquêteur le 24 novembre 2018. L'ensemble de ces documents ont été joints au dossier d'enquête tant en Mairie de Solesmes que sur le site de la Préfecture du Nord.

Ne sont reprises ci-dessous que les demandes spécifiques formulées par la MRAE ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

Qualité de l'évaluation environnementale :

L'autorité environnementale recommande de fournir les éléments permettant d'apprécier l'impact sur l'ensemble des cimetières militaires proches, incluant ceux de Beaurain et Romeries.

Réponses du Moa:

Au regard de l'annexe A3 jointe au présent document, et d'après l'étude d'impact menée par ACWA, nous pouvons conclure que :

→ L'impact visuel du projet Les Cent Mencaudées est fort pour les cimetières militaires proches des projets suivants : Ovillers (4), Selridge Montay (9), deux sites relativement peu fréquentés. La proximité du projet et l'implantation des projet en points hauts et dégagés explique cet impact élevé.

Le projet se perçoit dans son ensemble depuis ces deux petits sites de mémoire.

Aucun effet de surplomb n'est à observer. Le parc Les Cent Mencaudées s'implante en relation étroite avec le projet Grand Arbre sur le plateau.

N.B.: Si l'impact fort sur le cimetière d'Ovillers avait bien été pointé dans l'étude paysagère initiale, celui du cimetière britannique de Selridge à Montay n'avait pas été forcément détaillé.

→ L'impact visuel du projet Les Cent Mencaudées est modéré pour les cimetières militaires proches des projets suivants : Montay-Neuvilly (3), Vielsy (7), Le Cateau (12). L'impact visuel du projet Les Cent Mencaudées est nul pour les cimetières militaires proches des projets suivants : Amerval (2), Solesmes (5-6), Montay (8), Beaurain (10), Romeries (11), Vendegiesau-Bois (14), Le Cateau (15).

Ainsi, bien que les compléments mettent en lumière l'impact visuel fort observé sur le cimetière britannique isolé de Selridge à Montay, aucune modification n'est à apporter aux conclusions de l'étude paysagère initiale d'impact visuel du projet du parc « Les Cents Mencaudées ».

Prise en compte du paysage et du patrimoine :

L'autorité environnementale recommande :

 qu'un photomontage d'une vue plus avancée dans la rue Jean Jaurès soit réalisé pour permettre d'apprécier l'impact depuis une vue ouverte de cette rue (par exemple au niveau de l'étang), que l'impact du parc éolien soit qualifié et que, le cas échéant, des mesures d'évitement soient proposées;

Réponses du Moa :

→ Le photomontage PM n°24 BIS correspondant à la demande a été réalisé. Il succède au PM n°24 de l'étude d'impact paysager

Cf. Etude d'impact paysager p.264-267

Les mauvaises conditions météorologiques lors de la prise de vue nous ont fait opter pour une vue Google Street View. A défaut d'être de très bonne qualité, elle offre un point de vue dégagé en sortie de Briastre (vue sur l'étang, le versant de la vallée...). Elle a également l'avantage d'être très similaire à celle présentée dans l'étude paysagère du porteur de projet d'ESCOFI (dossier DDAE 2016 du parc éolien « Le Grand Arbre »). Un extrait de leur dossier d'étude (photomontage) complète l'annexe 4 jointe au présent document.

→ Enfin, au photomontage se superpose la mesure réductrice n°21 du dossier DDAE (= mesure n°5 dans l'étude d'impact paysager) proposée. A savoir la création d'un alignement d'arbres sur la séquence Neuvilly- Solesmes de l'ancienne voie ferrée déposée.

Au regard de l'annexe A7 jointe, et d'après l'étude d'impact menée par ACWA en août 2017 et complétée en mai-juin 2018, nous pouvons conclure que :

- La rue Jean Jaurès en sortie Est de Briastre offre, après une séquence plus fermée (cf. PM 24), un panorama large en direction de la vallée et du plateau.
- Cette portion de route est fortement, mais brièvement, exposée à deux des éoliennes du projet.
- Le lieu-dit de Bellevue est, comme sur le PM 23, plus particulièrement surplombé par l'E5 du projet LCM (et par l'éolienne E5 du projet du « Grand Arbre »).
- L'impact visuel du projet Les Cent Mencaudées diminue rapidement vers la droite du panorama, les éoliennes E3, E2 et E1 disparaissant à l'arrière du coteau.
 - que des mesures d'évitement ou de réduction soient proposées pour que les vues depuis l'intérieur des communes de Briastre et Neuvilly ne soient pas impactées.

Réponses du Moa:

- → Aucune mesure d'évitement ou de réduction complémentaire n'est proposée par le développeur à ce stade de la procédure.
- → RAPPEL: Deux mesures réductrices visent à atténuer les impacts potentiels du projet n'ayant pu être évités ont d'ores et déjà été proposées. Elles visent également, dans un souci de cohérence, à valoriser le patrimoine paysager, à composer avec les structures végétales existantes, tout en respectant les recommandations écologiques.

L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire étudie une variante limitant les impacts cumulés avec ceux du parc éolien « le Grand Arbre ».

Réponse du Moa:

- → Aucune variante n'est proposée par le développeur à ce stade de la procédure.
- → RAPPEL : Les variantes sont étudiées en amont du projet. L'implantation du parc « Les Cents Mencaudées » découle de la comparaison de leurs atouts et faiblesses et inconvénients respectifs.

Qualité de l'évaluation environnementale :

L'autorité environnementale recommande que l'étude soit complétée et qu'elle conclut sur le risque de perte de biodiversité liée à l'évolution de l'activité des chiroptères dans les zones proches des éoliennes.

Réponse du Moa:

- → Pour rappel, l'analyse bibliographique a permis de constater que le site de projet est implanté à distance des sites majeurs (réseaux de cavités d'hibernation, de parturition, et de parades) et des territoires les plus sensibles pour la conservation des chiroptères. Ainsi aucune sensibilité particulière n'a été mise en évidence.
- → Concernant l'évaluation du risque de perte de biodiversité lié à l'activité des chiroptères des zones proches des éoliennes, la conclusion sur la perte de biodiversité et sur les effets sur les chiroptères figure dans l'étude écologique.
- Cf. Étude écologique Chapitre 4 : Analyse des effets potentiels sur la biodiversité 4.5.11. Conclusion des effets sur les chiroptères p. 83

Dans le cadre du projet Les Cent Mencaudées, les éoliennes ne sont pas projetées sur des sites reconnus d'intérêt chiroptérologique majeur, ni à l'échelle nationale, ni à l'échelle régionale (SRCAE, SRCE, ORGFH, PNA Chiroptères). Il n'y a donc pas d'impact négatif majeur direct à attendre.

Des perturbations et des effets mineurs en ce qui concerne les zones de chasse et les axes de déplacement utilisés localement sont à attendre pour quelques espèces (pipistrelles, Sérotine commune). Les risques de mortalité peuvent être considérés comme nuls à très faibles lors des vols de chasse ou de transit (parturition, mise-bas, élevage, etc.). Ils sont de plus considérés comme faibles à très faibles en période migratoire.

La période migratoire a été étudiée dans le cadre de cette étude d'impact. La présente expertise écologique n'a pas mis en évidence de phénomène migratoire important dans l'aire d'étude immédiate. En revanche, les secteurs boisés et les zones humides périphériques (périmètre d'étude éloigné) accueillent des animaux en migration, en dispersion postnuptiale et probablement en swarming (regroupements automnaux).

Les distances suffisamment importantes entre ces milieux (la ZIP ne comporte aucune forêt et seuls quelques boqueteaux, arbres seuls et haies isolées sont présents) et le projet éolien, ainsi que la nature des milieux du site de projet (cultures ouvertes très peu favorables aux Chiroptères), permettent de conclure à un niveau de risque faible. En effet, pour converger vers les terrains de chasse ou les gîtes, les Chiroptères ne se dispersent pas au hasard mais utilisent des éléments paysagers linéaires précis, tels que les chemins, les haies, les bandes boisées, les cours d'eau et les talus (LIMPENS & KAPTEYN, 1991; BRINKMANN & al., 2006; AHLÉN, 2008; RODRIGUES & al., 2008; MITCHELL-JONES & CARLIN, 2009; RAEVEL, obs. pers.).

Un parc d'éoliennes situé sur un axe de déplacement ou une zone de chasse devient donc potentiellement un élément de perturbation.

Ce n'est pas le cas du présent projet éolien qui se situe sur une zone de plateau cultivé quasiment sans aucun élément écopaysager favorable aux Chiroptères, en dehors de petits bosquets et de cellules bocagères relictuelles disséminés sans lien écologique véritable. Aucun axe de migration n'a été en évidence ou n'est connu sur le site.

En somme, compte tenu de la composition de la communauté (faible richesse spécifique, faible densité) et de son occupation spatiale (absence d'occupation des cultures ouvertes) mises en évidence dans le chapitre précédent, il nous apparaît donc très probable que le projet de parc éolien

Les Cent Mencaudées aura un impact très faible sur les Chiroptères (Chauves-souris).

→ De plus rappelons l'engagement pris par la société d'exploitation de mettre en oeuvre les mesures suivantes :

- « Mesure n°12 de suivi Suivi des peuplements de Chiroptères ». Cette mesure est imposée par l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 qui stipule qu'au moins une fois au cours des 3 premières années de fonctionnement de l'installation, puis une fois tous les 10 ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères. Ce programme de suivi écologique permet de disposer des données d'évaluation des effets réels du parc éolien Les Cent Mencaudées sur les chiroptères. En fonction des résultats de cette étude, des mesures réductrices et/ou compensatrices seront ajustées et mises en oeuvre.
- « Mesure n°19 de compensation En faveur des chiroptères ». En fonction des conclusions du suivi écologique énoncé dans la mesure n°12, des mesures réductrices et/ou compensatrices seront ajustées et mises en oeuvre. Il pourra être proposé de restaurer et de développer la trame écopaysagère des haies et talus boisés de manière à renforcer le rôle de corridor biologique de ces éléments pour le peuplement de chiroptères. La réalisation de cette mesure s'appliquera donc au linéaire sécurisé figurant dans l'étude d'impact.

Cf. Étude d'Impact Santé et Environnement – Actualisation 2018, Mesure n°19 de compensation – En faveur des chiroptères, p.268

Prise en compte du milieu naturel :

L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire précise la ou les parcelles retenues pour compenser le dérangement des busards et les modes de gestion associés.

Réponses du Moa:

→ Dans le cadre de la réalisation de la « mesure n°18 de compensation – en faveur de la biodiversité des milieux cultivés », la parcelle n° ZO 189 localisée sur le territoire de Solesmes a été retenue. Un conventionnement avec un agriculteur a été mis en en place afin de permettre aux espèces de disposer d'habitats favorables.

CF. Présent document Annexe 2 Attestation - Mesure compensatoire en faveur de la biodiversité des milieux cultivés

→ La société Les Vents de l'Epinette mandatera une association gestionnaire ou naturaliste pour réaliser ce travail. La mise en place de cette mesure sera accompagnée d'un suivi afin d'en évaluer l'efficacité et adapter les modalités si besoin.

Un conventionnement a été formalisée pour la réalisation de cette mesure et figure en annexe du présent document.

Prises en compte des nuisances liées au bruit :

L'autorité environnementale recommande donc que le bridage soit mis en place dès le constat du dépassement des émergences réglementaires.

Réponses du Moa:

le

- Prise en compte des nuisances liées au bruit

L'avis de la MRAE précise que « Les simulations montrent que sans système de bridage, parc aura une émergence supérieure à celle autorisée par la réglementation. »

→ Il convient de rappeler que l'objectif de l'étude acoustique n'est pas de définir un plan de bridage mais d'évaluer les impacts et d'envisager des solutions techniques qui viseront à réduire ces derniers s'ils, induisent des dépassements réglementaires. Cette étude met en évidence des simulations acoustiques dont l'objectif n'est pas de déterminer le niveau acoustique attendu mais d'évaluer l'influence des éoliennes sur leur environnement et les risques associés.

Cf. Etude acoustique – 1.Objet de l'étude p.5

A cet effet La MRAE ne peut affirmer avec certitude que le parc aura une émergence supérieure à celle autorisée par la réglementation. Seules des mesures in situ **après la mise en service** permettront de vérifier les conclusions de cette étude, à savoir le respect des émergences limites pour l'ensemble des points retenus y compris pour les points sensibles identifiés dans l'étude acoustique.

→ De plus, l'expertise acoustique menée dans le cadre de ce projet conclut à un « risque » de dépassement des émergences limites réglementaires. La notion de risque se caractérise par

l'éventualité ou la probabilité plus ou moins prévisible d'un danger.

Il serait important de préciser que seule la période nocturne présente des risques de dépassement des émergences réglementaires pour certains points de mesure et certaines vitesses de vent. Ce

n'est pas le cas de la période diurne.

L'étude acoustique dit : « Pour la période diurne, aucun risque de dépassement des émergences limites réglementaires n'est constaté sur l'ensemble des points de mesure ». Sur les 8 points de mesures acoustiques simulés, des risques de dépassements pour la période nocturne sont soit modérés, soit probables pour les deux points de mesures 7 et 8 respectivement localisés à la maison le long de l'allée Paul Fort à Neuvilly au sud du projet, et à la maison à côté de la ferme le long de la rue Bellevue à Briastre à l'ouest du projet. Si en cas de contrôle sur site il est avéré qu'une ou plusieurs machines engendrent un dépassement d'émergences, la proposition de plan de bridage permettant de réduire ces risques à des risques faibles sera alors programmé et appliqué par la société Les Vents de l'Epinette.

Cf. Partie 3d – Étude Acoustique – 6.2 Analyse des impacts parc seul pages 32-33 et 6.3 Analyse des impacts cumulés p.34-36

- → Par ailleurs, en considérant chaque point de mesure étudié (soit les 8 zones les plus proches des habitations), aucun dépassement n'est effectivement constaté dans les simulations de l'étude acoustique.
- Cf. Partie 3d Etude Acoustique 6.2 Analyse des impacts parc seul pages 32-33 et 6.3 Analyse des impacts cumulés p.34-36

L'avis de la MRAE précise en outre que « Le pétitionnaire a proposé une mesure de bridage qui conduit au respect des seuils réglementaires en la conditionnant au constat réel de nuisance (mesure n°13 de l'étude d'impact). L'autorité environnementale considère qu'il y a lieu de considérer qu'en l'absence de bridage, les niveaux d'émission créeront une nuisance contraignante pour le voisinage.»

- → En effet, une mesure corrective de plan de bridage (mesure n°14 de l'étude d'impact) a été proposée sous condition du constat réel du non-respect de la réglementation en termes d'émergences et de niveaux de bruit ambiant, observé à la suite de la mesure de suivi acoustique à la mise en service du parc éolien.
- L'expertise acoustique conclut ainsi sur la question du bridage : « Le plan de bridage proposé n'est pas un plan de bridage à mettre dans l'absolu à la mise en service du parc : il permet plutôt de donner des tendances de moyens compensatoires possibles. Si en cas de contrôle sur site, il est avéré qu'une ou plusieurs machines engendrent un dépassement d'émergences, un plan de bridage sera alors programmé par la société Les Vents de l'Épinette. »

Aucun dépassement d'émergences n'est effectivement identifié au travers de l'étude acoustique réalisée avec des critères conservateurs en fonctionnement normal (sans bridage) avec un bruit résiduel considérant aussi bien l'absence que la présence du parc éolien voisin du Grand Arbre. Dans ces conditions, nous considérons prématuré et injustifié de contraindre la mise en service du parc éolien par un bridage acoustique.

« L'autorité environnementale recommande donc que le bridage soit mis en place dès le constat du dépassement des émergences règlementaires.

→ Ici la MRAE se contredit et semble ici considérer à juste titre de conditionner la mise en place d'un plan de bridage dès le **constat** du dépassement des émergences réglementaires. Comme nous l'avons rappelé ci-avant, l'étude acoustique qui sera menée dans les 6 mois suivant la mise en

service du parc permettra de confirmer les résultats de l'étude, à savoir l'absence de dépassement des émergences réglementaires.

Cf. Partie 3d – Étude Acoustique – Partie 8. Conclusion page 39

Synthèse de l'avis :

Les principaux enjeux du projet sont :

→ le paysage :

- → depuis la rue Jean Jaurès (PM24) et plus généralement depuis les vues ouvertes du centre-ville de Briastre, les éoliennes créeront un impact qui viendra s'additionner à l'impact créé par le parc éolien « le Grand Arbre ». Sur le photomontage n°24 retenu par le pétitionnaire pour illustrer cet impact, le bâti obture la vue sur le parc. Il y a lieu de déplacer cette vue et d'ajuster l'analyse en conséquence.
- → l'Autorité Environnementale note que le projet venant en extension du parc éolien « le Grand Arbre », il renforce de manière importante l'impact sur le village de Neuvilly et sur les vues ouvertes à l'intérieur de la commune de Briastre. Il convient d'étudier la possibilité d'une limitation de ce cumul d'impacts.

→ le milieu naturel :

Certaines mesures compensatoires à la perturbation des espèces protégées restent à préciser.

Réponses du Moa:

Plusieurs types de précisions et observations sont apportées dans le mémoire en réponse :

- En premier lieu, l'avis de la MRAE comporte un certain nombre d'erreurs ou d'imprécisions, auxquelles la société pétitionnaire Les Vents de l'Epinette S.A.S entend apporter les éléments de correction nécessaires.
- **En deuxième lieu**, soucieux de lever définitivement les doutes soulevés par la MRAE, nous apportons les éléments et justifications supplémentaires demandés, notamment concernant l'appréciation de l'impact visuel du projet :
- o cumulé à celui du Grand Arbre depuis la rue Jean Jaurès à Briastre ;
- o depuis les cimetières militaires localisés dans l'aire d'étude rapprochée ;
- o et plus généralement depuis les vues ouvertes du centre-ville de Briastre.

AVIS 1036 MINISTERE DES ARMEES DSAE du 20 mars 2018 (pièce 9 du dossier

d'enquête)

Autorise l'exploitation, sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne

Le demandeur devra fournir la liste des différentes étapes du projet ainsi que les positions géographiques exactes en coordonnées et altitude NGF pour chacune des éoliennes.

En cas de modification le projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Réponses du Moa:

Consultée le 19/07/2018 la DGAC n'a pas fourni de réponse (pièce 9 du dossier d'enquête)

AVIS METEO FRANCE du 9 février 2018 (pièce 9 du dossier d'enquête)

L'avis de Météo France n'est pas requis pour cette installation située à une distance supérieure à la distance minimale d'éloignement.

AVIS SDIS NORD du 15 février 2018 (pièce 9 du dossier d'enquête)

Le SDIS NORD a émis un avis favorable sous réserve du respect d'observations quant à l'accessibilité des secours, les mesures de prévention, l'identification des équipements, ainsi que dans le cadre de l'organisation des secours sur le schéma d'alerte et les procédures d'intervention.

Réponses du Moa:

AVIS DRAC Service Régional de l'Archéologie du 26 février 2018 (pièce 9 au dossier d'enquête)

Les travaux ne sont pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Toutefois, en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux, le demandeur devra établir une déclaration immédiate.

Réponse du Moa:

AVIS DRAC Unité Architecture et Patrimoine du 5 septembre 2018 (pièce 9 au dossier d'enquête)

Pas d'observations à formuler sur le projet situé dans la continuité d'un parc existant.

AVIS DDTM NORD des 12 mars et 31 août 2018 (pièces 9 au dossier d'enquête)

Concernant l'implantation des éoliennes :

- Le mât de l'éolienne E5 est situé à moins de 250 m d'une zone à enjeu modéré, pâtures mésophiles, en particulier pour l'avifaune et les chiroptères, mais aussi à environ

150 m d'un réseau de haies non spécifié dans l'étude d'impact.

 Comme le mentionne EUROBATS, les éoliennes doivent être suffisamment éloignées des zones présentant une forte activité et/ou diversité de chiroptères (200 m en bout de pâles des éoliennes).

Conclusion:

L'étude d'impact a mis en évidence un peuplement d'oiseaux remarquable avec la présence, notamment, du Busard des roseaux, du Busard Saint-Martin et du Busard cendré sur le site ainsi que le Faucon pèlerin utilisant le site comme territoire de chasse.

Comme l'étude environnementale l'indique, le projet éolien s'inscrit dans un territoire déjà fortement dégradé (agriculture, ligne à haute tension, réseau routier dense, parcs éoliens,...). La présence d'un nouveau parc éolien ne ferait qu'accentuer cette dégradation et les pressions sur un territoire pourtant riche en espèces d'oiseaux remarquables (voir étude environnementale chap 3.10.3.2).

De plus, la densification des projets sur cette zone et la proximité immédiate d'un autre parc (Grand Arbre avec 8 aérogénérateurs) accentue l'effet de barrière pour l'avifaune migratrice. L'accumulation de parcs éoliens dans un rayon de 17 km réduit fortement les espaces inter-projet nécessaires aux déplacements et le territoire de chasse de l'avifaune.

Le projet se situe dans une zone favorable selon le Schéma Régional Eolien (SRE) mais pas dans une zone de densification. Or la multiplicité des projets dans les espaces de respiration entre les pôles de densification met un doute sur la cohérence de la localisation du parc éolien, ainsi que sur la possibilité de ces espaces de respiration de jouer leur rôle.

Au regard de ces éléments je propose un avis défavorable (12 mars 2018) pour ce parc éolien, avis confirmé le 31 août 2018 après examen des compléments d'étude apportés par le pétitionnaire.

Réponses du Moa:

AVIS NOREADE du 13 décembre 2018 (courriel annexé n° 6 au registre d'enquête)

Noréade attire l'attention sur le fait que les éoliennes se trouvent en zone de vulnérabilité moyenne de l'aire d'alimentation des captages prioritaires de Solesmes. Toutes les précautions devront être prises lors des phases travaux et d'exploitation pour éviter une pollution accidentelle de la nappe.

Réponse du Moa:

<u>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES DU 13/12/2018</u> (Annexe 27 au registre)

Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes :

Le projet n'a aucunement été élaboré en concertation avec son territoire d'accueil. Il nous semble important qu'un tel projet soit partagé par les habitants du territoire d'accueil.

Réponses du Moa:

DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU SOLESMOIS EN DATE DU 12/12/2018 (Annexe 21 au registre)

Le Conseil Communautaire a émis un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes :

Considérant le risque de saturation paysagère lié à la troisième ligne d'éoliennes, se rajoutant aux huit éoliennes constitutives du Parc du Grand Arbre ;

Considérant la dégradation environnementale sur la biodiversité en l'absence de mesures compensatoires ainsi que les risques sur la qualité du captage d'eau ;

Considérant le modèle économique choisi sans possibilité de co-développement avec le bloc communal, projet défini sans concertation avec les habitants et élus du territoire, basé uniquement sur une SAS de développement uniquement ;

Considérant la volonté du bloc communal de construire un projet solidaire autour des énergies renouvelables, et particulièrement en matière d'énergie éolienne ;

Considérant la volonté du bloc communal de maîtriser le développement des champs d'éoliennes sur notre territoire, d'en minimiser les externalités négatives.

Réponses du Moa:

MOTION DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DE ROMERIES, SAINT-PYTHON, VERTAIN, VIESLY, HAUSSY (Annexes 29 à 32 et 36 au registre)

Le présent projet « Les Cent Mencaudées » constitue une initiative isolée de la démarche communautaire, tant dans sa forme (absence de co-développement, éléments du projet définis sans concertation,, SAS de développement uniquement) que dans son contenu (choix des sites, impacts paysagers et saturation visuelle, impacts de 13 éoliennes sur la biodiversité).

Par solidarité communautaire et au regard de ce constat, il est demandé au conseil de voter une motion contre ce projet.

Réponses du Moa :

<u>DELIBERATION DU 1er DECEMBRE 2018 DU CONSEIL MUNICIPAL DE</u> BRIASTRE (Annexe 33 au registre)

Le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La liste des questions reprises ci-dessous n'est pas exhaustive. Il conviendra de répondre à celles repérées Q, dans la colonne Thème des tableaux reprenant les

observations.

Quelle est la position du Moa face aux arguments développés par la DDTM 59 dans ses 2 avis négatifs ?

Réponses du Moa:

L'accord formalisé de la société Les Vents de l'Est Cambrésis n'est pas joint au dossier ?

Réponse du Moa:

Qui assurera la maintenance et l'exploitation du Parc après le délai de 2 ans ?

Réponse du Moa:

Pourquoi est-il évoqué plusieurs durées de vie du Parc (20, 25, 41 ans)?

Réponse du Moa:

Il n'y a pas d'effets sur la chasse en phase d'exploitation?

Reponse du Moa:

Y-a-t-il une étude sur la réception TV avant-après ?

Réponse du Moa:

<u>Y-a-t-il des comptes-rendus des réunions des comités de pilotage et des réunions annoncées comme faisant partie de la concertation ?</u>

Réponses du Moa :

Les rapports et panneaux évoqués p. 85 de l'étude d'impact ont été présentés dans quelles mairies ?

Réponses du Moa:

Les documents laissent entendre que le plan de bridage pourrait n'être mis en oeuvre qu'en cas de plainte ou de contrôle ICPE, il n'y aura pas de test systématique ?

Réponses du Moa:

Est-il prévu une convention avec une association pour la gestion des busards et des faucons pèlerins ?

Réponses du Moa:

Quel est le coût du démantèlement (annexes de l'étude d'impact p.42)?

Réponse du Moa:

Dans l'étude paysagère (p.23 et 24) les tableaux d'indice d'occupation A+A sontils > à 120 pour le projet, en tenant compte du projet du Grand Arbre pour les communes de Solesmes, Briastre, Quiévy, Bévillers, Haussy, Saint-Waast, Reumont et Caudry?

<u>De même pour les espaces de respiration seuls Saulzoir, Poix du Nord, Bousies respectent la contrainte d'angle sans éolienne de 160° à 180° ?</u>

Réponses du Moa:

Est-il prévu des plantations sur les fonds de parcelles de Neuvilly, la carte semblant les arrêter au cimetière ?

Réponse du Moa:

Quel est la mortalité des oiseaux 2,2 ou 3,3 par éolienne ?

Réponse du Moa:

A Raillencourt Sainte Olle, le 4 janvier 2019

Alain LEBEK

Commissaire Enquêteur

A Raillencourt Sainte Olle, le 4 janvier 2019

LES VENTS DE L'EPINETTE

à l'attention de Mr BREBION

« Le Polychrome » 521 Boulevard Hoover

59000 LILLE

Procès-verbal de communication des observations recueillies dans les registres, courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur

Enquête publique E18000166/59 Les Cent Mencaudées sur la commune de Solesmes du 26 novembre au 28 décembre 2018

Références: Code de l'Environnement article R 123-18

Monsieur,

L'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter cinq aérogénérateurs sur le territoire de Solesmes s'est terminée le 28 décembre 2018 sans incident notable.

Au cours de cette enquête, il m'a été remis trente-trois (33) documents sous forme de dix-huit (18) courriels, une (1) pétition, trois (3)consultations du dossier sans observation, neuf (9) lettres ou mémoires, et sept (7) délibérations de conseils municipaux et communautaire.

Lors de mes permanences en mairie, j'ai été amené à recevoir treize (13) personnes ainsi qu'un journaliste de l'Observateur du Cambrésis.

Selon les services de la Mairie de Solesmes trois (3) personnes dont un journaliste de La Voix du Nord, ont consulté le dossier sans émettre d'observations au registre.

Douze (12) observations ont été portées sur le registre d'enquête en mairie et dix-huit (18) sur le registre informatisé en Préfecture.

Au titre des Personnes Publiques Associées, huit (8) ont émis un avis : la Mission Régionale d' Autorité Environnementale, Météo France, le SDIS 59, la DRAC-archéologie, la DRAC-architecture, la Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat, la Direction Départementale et des Territoires du Nord (deux avis), Noréade.

La DGAC a été consultée et n'a pas émis d'avis.

Au titre des communes limitrophes, les communes de Romeries, Saint-Python, Vertain, Viesly et Haussy ont transmis des délibérations-motions contre le projet.

La commune de Briastre a transmis une délibération favorable au projet.

A noter que la commune de Solesmes a déposé le 26 décembre 2018 une délibération défavorable en date du 13 décembre 2018.

Vous trouverez, annexée au présent document, la liste des principaux thèmes recensés.

Je vous remets également, par ailleurs :

- le document de synthèse des avis des Personnes Publiques Associées Collectivités locales - questions du commissaire-enquêteur,
- le document de synthèse des registres des observations situés en Mairie et en Préfecture,
- copie de l'ensemble des documents annexés aux registres.

Je vous demande donc de m'adresser sous quinze jours (15), soit pour le 19 janvier 2019 au plus tard, conformément aux prescriptions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, vos observations.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis et commenté, en Mairie de Solesmes le 4 janvier 2019, le procès-verbal de synthèse établi en 2 exemplaires.

Pris connaissance, le 4 janvier 2019

Remis et commenté, le 4 janvier 2019

Le Maître d'Ouvrage,

Le Commissaire-enquêteur,

LISTE DES THEMES PRINCIPAUX

- 1. Dépréciation de la valeur immobilière des biens,
- 2. Nuisances sonores (bruit, infrasons),
- 3. Impact visuel négatif Dégradation du paysage Saturation du paysage (trop d'éoliennes sur le secteur),
- 4. Compensations paysagères et financières,
- 5. Distance d'implantation trop courte,
- 6. Perturbation des flux migrateurs des oiseaux,
- 7. Effets néfastes sur la santé (trouble du sommeil, vertiges, nausées,...),
- 8. Effets stroboscopiques (lumières, flashs),
- 9. Perturbation des ondes TV, radio, téléphone...,
- 10. Manque d'information et de concertation sur le projet et l'enquête publique,
- 11. Doute sur l'intérêt économique du projet, coût pour le contribuable,
- 12. Conditions de démantèlement, de remise en état du site,
- 13. Faible capacité de production électrique performance énergétique discutable,
- 14.Disparition de la faune régionale,
- 15.Dangers: projection de glaces, pâles,...,
- 16. Montages financiers du projet,
- 17. Divers.

ANNEXES-INVENTAIRE DES PIECES JOINTES

- A. Décision du Tribunal Administratif de Lille du 6 novembre 2018,
- B. Arrêté Préfectoral du 6 novembre 2018,
- C. Article Observateur du Cambrésis du 29 novembre 2018,
- D. Article Voix du Nord du 4 décembre 2018,
- E. Article Voix du Nord du 12 décembre 2018,
- F. Article Voix du Nord du 14 décembre 2018,
- G. Certificat d'Affichage de Mr le Maire de Solesmes en date du 10 janvier 2019,
- H. Lettre de remise du Procès-Verbal de Synthèse du 4 janvier 2019,
- I. Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse en date du 18 janvier 2019,
- 27. Délibération du Conseil Municipal de Solesmes en date du 13 décembre 2018,
- 2. Lettre à la population de Solesmes de Mr le Maire,
- 3. Lettre à la population de Solesmes de la société Les Vents de L'Epinette,

PROJET EOLIEN DES CENT MENCAUDEES

Enquête Publique E180000166/59 du 26 novembre au 28 décembre 2018

Registres Mairie de Solesmes et Préfecture du Nord

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr LOBELLE Serge	Je suis venu voir le nouveau projet		
Mr et Mme MARTY- LIEVIN Solesmes	Nous tenons à faire part de quelques remarques : Pourquoi la société « les Vents de l'Epinette » n'a pas demandé (ou tout au moins permis) aux membres du Conseil Municipal de Solesmes l'aval et donné les explications pour la construction de cinq éoliennes. Ces cinq éoliennes viendraient en plus des huit prévues au lieu-dit « le Bernissar » ? La signalétique informant les habitants et passagers des lieux occupés par les éoliennes les prévenants des dangers potentiels est-elle bien visible sachant qu'il faut un périmètre de + ou - 500 m lors de la chute d'une éolienne. L'explosion ou la chute pouvant survenir à n'importe quel moment. Ex : chute dans le Loiret vers Nemours au cours du mois D'octobre 2018 avec éparpillement de l'éolienne sur + de 600m. Quel impact sur l'environnement et sur les animaux – Route migratoire pour les oiseaux ? Peut-on parler électricité verte quand on sait qu'il faut des tonnes et des	10 5 15 6	
	tonnes de Béton pour permettre à l'éolienne de tenir debout ? Le site choisi a été également le théâtre de conflit en 1914 et 1 Et 1918. Qui garantira le respect dû aux éventuelles découvertes de corps ?	11	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr et MME MARTY- LIEVIN (suite) Solesmes	Nous sommes entourés d'éoliennes des dizaines et des dizaines tout autour. Des lignes à hautes tensions EDF. Quels sont les risques encourus par chacun des	3	
	habitants pour leur santé ?	7	
	Quels impacts sur les réceptions télévisions-radio ?	9	
Mr MONTAYE Saint-Python (Annexe 1)	Je m'oppose à toute implantation d'éoliennes et surtout les 5 faisant l'objet de l'enquête publique et prévues sans autorisation des élus locaux sur le territoire de la commune de Solesmes mais également dans le Cambrésis et partout ailleurs. Préambule: Ce ne sont que des magouilles financières, corruptions,	10	
	méthodes de brigands, non respect des engagements		
	écrit notamment dans les études d'impacts sur les	4	
	bruits (infrasons), la santé des riverains, les paysages, la baisse de l'immobilier, la faune, la TV,pour que les études d'impact concluent immanquablement qu'il n'y a pas lieu à COMPENSATION puisque PAS DE NUISANCES POUR LES RIVERAINS! Etudes d'impact tronquées toujours à l'avantage du Pétitionnaire – photomontages irréalistes, de plus, l'implantation de dizaine et de dizaine de milliers d'éoliennes terrestreset offshore en plus en France, la production d'électricité issue d'un vent aléatoire, ne permettra jamais de satisfaire les besoins d'énergie électrique (actuellement éolien terrestre =< 5% de la	11	
	production française d'électricité). La plupart des éoliennes implantées en France sont fabriquées à l'étranger, en Chine principalement, ce qui		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr MONTAYE (suite)	a pour conséquence de creuser davantage le déficit de la balance commerciale française. Pour la »transition énergétique », l'éolien est la solution la plus contestable (et contestée) mais très prisée des spéculateurs financiers, des politiques et des agents administratifs soumis aux lobbies éoliens très actifs et très puissants. Quand à la publicité faite par les Communes sur l'implanta-tion future d'un parc éolien elle est pratiquement institutionna-lisée en silence organisé avec la complicité des agriculteurs, sous la pression des promoteurs. IL est à noter que les enquêtes publiques concernant l'implan-tion de parcs éoliens sont rarement "efficaces" car à ce stade les « dés sont jetés ». Toutes les démarches ont été effectuées en amont, en catimini, avec l'appui des lobbies éoliens. SUR LES INCONVENIENTS subis par les riverains : A) LE BRUIT ET LA SANTE HUMAINE Pour les promoteurs éoliens : pas de bruits avec la nouvelle (actuelle) génération d'éoliennes. Les générations antérieures n'en faisaient pas non plus, selon eux. Une nouvelle étude récente (novembre 2018) d'acousticiens et scientifiques indépendants conclut à la nocivité des infrasons sur les humains mais aussi sur les animaux qui ne peuvent pas être taxés, eux, d'hostilité aux éoliennes. En réalité, j'invite quiconque à venir passer une nuit dans mon habitation pour prouver qu'il y a bien un bruit constant et très gênant. Ce bruit est d'autant plus fort que le vent est orienté à l'ouest (vent dominant). Avec, en plus, des maux de tête et des insomnies depuis la mise en service des 9 éoliennes du parc « les chemins de grès ».	10 2 2	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr MONTAYE (suite)	Il faut savoir que pour 92% des Français le bruit est la préoccupa- tion première. Et pourtant, les riverains du parc dit "des chemins des grés » à St-Python, St-Vaast, mis en service début 2018 n'ont pas encore connu de périodes hivernales, périodes durant lesquelles les arbres sont dépourvus de feuilles (avec vue sur les clignotements nocturnes) et les champs exempts de récolte (ce qui emplifie les bruits).	2	
	Conclusion: Les inconvénients (bruits et infrasons) sont d'autant plus impor- tants que les habitations sont sous vents dominants d'un parc d'éoliennes. De plus, en vieillissant les éoliennes deviennent de plus en plus bruyantes et la durée de maintenance des aéro-	2	
	-générateurs est rarement supérieure à 5 ans. L'analyse de l'Institut Montaigne sur l'impact des éoliennes sur la santé humaine (juin 2017) est totalement écartée dans les	7	
	études d'impacts (financées par les industriels éoliens!). Quid de la zizanie crée dans la ville par l'implantation de parcs éoliens (cf déclaration de Serge SIMEON, maire de le Cateau)	,	
	B) BAISSE DE LA VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS: Baisses en moyennes de 20 à 40 % selon les notaires, les agents immobiliers. Mais EXCLUES par les promoteurs. Les assureurs proposent une extension de garantie limitée dans leurs contrats pour couvrir la dépréciation d'une habitation A CAUSE de la proximité d'éoliennes.	1	
	C) SUR LA TV : Perturbations de la réception (ondes hertziennes). Certains promoteurs ont proposé, un court instant, la mise en place d'une parabole suite aux nombreuses plaintes de riverains répercutées par les Maires.	9	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr MONTAYE (suite)	D) SUR LA FAUNE : Massacre de nombreuses espèces, y compris protégées (chauve-souris,) avec impacts de plus en plus nombreux sur les pâles engendrant de plus en plus de bruit. Déroutement des espèces de leur couloir de migration (proximité de la rivière « Selle ». Le tout balayé ou ignoré volontairement par les promoteurs éoliens et leurs obligés cabinets d'études d'impact.	6	
	SUR LES METHODES UTILISEES PAR LES PROMOTEURS (« Méthodes discutables » selon certains parlementaires) a) chez les agriculteurs : Pour obtenir la signature d'un bail rural emphytéotique : promesses de versements de subsides « importants » (déclaration recueillie auprès d'un agriculteur du Cambrésis disposant de 2 éoliennes sur ses terres : « je n'ai jamais gagné autant d'argent sans travail-ler"!) mais en occultant les clauses contractuelles léonines, notamment, sur leur obligation de confidentialité concernant l'implantation d'éoliennes ou sur la remise en état du site à leur charge en cas de démantèlement ou en fin de vie. Et tant pis pour les contribuables (subventions aux promoteurs) et les consommateurs d'électricité (hausse de 250 % en moins de 10	17	
	ans de la « CSPE »). b) chez les élus locaux : Démarchage de petits Maires naïfs, incompétents ou cupides (ou tout à la fois?) face aux très puissants et très structurés promoteurs éoliens. Quand une Commune et/ou un agriculteur ont donné leur accord pour l'implantation d'un parc ils se trouvent pris en otage. En effet, il suffit pour le promoteur de ne pas régler les retombées financières promises, de les baisser sensiblement ou de les reporter dans le temps, en invoquant une faible production d'électricité pour pouvoir argumenter « si vous voulez vraiment percevoir les	17	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr MONTAYE (suite)	sommes prévues, il faut rajouter des éoliennes au parc ». Ce qui arrive immanquablement quand les promoteurs établissent leurs prévisions de production avec un taux de charge de 80% au lieu des 25% réels (1 jour de production sur 5 suite aux aléas du Vent). De plus, pour convaincre les communes récalcitrantes à l'éolien, il suffit d'implanter un parc en limites de territoire com-munal pour que les élus voisins disent "puisque nous avons les nuisances des éoliennes de la commune d'à côté, mais sans en avoir les avantages financiers, acceptons également des éoliennes sur notre territoire ». Et quand on connait les difficultés financières actuelles des Collectivités locales qui veulent à tout prix continuer d'investir !!! Il serait souhaitable d'exiger que les Elus qui acceptent un parc éolien s'engagent à baisser les impôts locaux des habi-tants de la commune et puissent leur offrir la possibilité de revoir à la baisse la valeur locative cadastrale de leur(s) bien(s). A noter que la création d'emplois locaux est nulle tout comme le développement du tourisme. ENGAGEMENTS NON TENUS PAR LES PROMOTEURS :	11	
	arrêts des éoliennes si trop bruyantes la nuit (émergence dépas- -sée).	4 et 7	
	Comptabilité et contrôle des animaux (oiseaux) tués par les pales. SUR LES PAYSAGES ET LE TOURISME : Les cinq éoliennes prévues sans autorisation du Conseil Municipal de Solesmes, en plus des 8 actées par la CCPS ne feront qu'aggraver le MITAGE et le MASSACRE DU PAYSAGE du Cambrésis compte-tenu des parcs déjà en activité (St-Python, St-Hilaire,) ou à venir (Iwuy, Avesnes le Sec, Neuvilly, Bévillers,) ainsi que favoriser la fuite du tourisme naissant. Notons que les éoliennes se voient à 30 km de distance ! Solesmes et St-Python vont, sous peu, se trouver « encercler » avec vue rapprochée à	3	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr MONTAYE (suite et fin)	360 ° de plusieurs dizaine d'aérogénérateurs gigantesques (près de 200 m en bout de pâles). QUID DES ESPACES DE RESPIRATION ? EFFETS NEFASTES DES EOLIENNES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITE : Quid des 1500 t, voire plus, pour le socle en béton d'une seule éolienne, le nombre de voyages des camions (toupies béton) et les friches futures en fin de vie (ou en cas d'accident) des aérogénérateurs ? Quid des perturbations de l'hydrologie dues aux nombreux trous énormes des socles en béton pouvant entraîner dessèchement et érosion des sols ?	12 3	
	Et après cela les soi-disant « écologistes » osent encore parler de « transition écologique » ! SUR LA (NON)REMISE EN ETAT DES SITES EOLIENS ET GARANTIES FINANCIERES : Pourquoi en fin de vie, ne pas exiger des promoteurs l'enlèvement du socle en béton armé ? LES GARANTIES FINANCIERES PREVUES sont toujours nettement INSUFFISANTES et loin de la réalité. Exiger des cautions et/ou des garanties réelles afin d'éviter des friches rouillées en fin de vie des éoliennes ou en cas d'accident. Et un sous-sol pourri par le béton laissé en place.	4 et 12	
Mr THEOT Neuvilly	L'étude des dossiers « vues potentielles » sur Neuvilly visent à mini- -miser l'aspect visuel. Les photos présentées sont faites à des en- -droits où des obstacles naturels ou immobiliers atténuent l'aspect visuel. Il aurait été souhaitable que d'autres photos, au niveau de l'ancienne gare ou des maisons neuves HQE montrent la réalité du paysage visuel. Des plantations d'arbres sont à mon sens indispen-	3	
	-sables. Les plantations prévues sur le plan devront être réalisées pour le bien être de nous tous.	4	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr DRAIN époux de Mme LEDIEU (Briastre)	Consultation du dossier « les Cent Mencaudées ».		
Mr MASSON (Solesmes)	Après étude des dossiers, il s'avère qu'un parc existant est déjà en cours, étant partisan d'écologie, je pense qu'il ne faut pas non plus saturer un secteur. La CCPS et la ville de Solesmes aurait dù	3	
	être concerté et éventuellement impliqué dans le projet. Que sera-t-il fait plus tard de ces éoliennes quand leur temps de	10	
	vie sera périmé ? Les perturbations sont minimisées dans le dossier nous en avons	12	
	l'exemple avec les éoliennes de St-Python notamment au niveau de la réception TV. Pour ces différents points,je dis « NON au projet ».	9	
Mr CLAISSE (Solesmes)	J'ai parcouru rapidement le dossier, je n'ai pas mis la main sur les éléments financiers de rétribution de la commune de Soles-mes ou des communes concernées.Le vent peut produire de l'électricité mais il ne souffle pas tout le temps! L'éolien rapporte aux sociétés qui les implantent et aux propriétaires fonciers! Les paysages appartiennent à tous! 1,2,10 éoliennes pourquoi pas! AprèsNous avons dans le Nord à Gravelines un des plus gros site nucléaire d'Europe avec plus de 5 (je crois aujourd'hui 7) réacteurs de 900 à 1200 MW. Les prochains EPR dépasseront 1500 MW. Pour produire l'équivalent de 200 MW qui fonctionne 24/24, 24 champs éoliens de 8+5+1= 14 éoliennes de 3,3 MW	11	
	ne suffiront pas puisque non 24/24. Que veut-on faire « hérisser » le territoire de piquets. Les éoliennes ne sont installées et ne sont « rentables » que peu de temps (10/20 ans). Elles génè-		
	rent des dangers (chûtes de pâles, de pylones, et plus fréquent de « glaçons ». Voir sur Youtube le cas de projection de glaçon	15	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr CLAISSE (suite et fin)	dela taille de pavés sur les promeneurs. Pour les automobilistes elles constituent également un danger dès l'instant où elles peu- vent détourner l'attention des conducteurs de l'axe de la route (ex de celle implantée en bordure de l'axe St-Python-St-Waast). Pour toutes ces raisons je suis opposé aux projets éoliens. PS: historique du projet: en page 13 de l'étude d'impact santé et environnement j'ai noté	5	
	dans l'historique du projet une réunion de travail avec le maire de Solesmes le1/04/2016 et d'autres dont une le 26/04/2017 ? J'aurais souhaité une information via un dossier sur le site inter-net de la mairie avec position et avis de nos élus.	10	
Mr MARMONIER Courriel (Annexe 4)	Je suis contre ce projet d'éoliennes sur la commune de Solesmes. Ces installations classées pour la protection de l'environnement apportent plus d'inconvénients que d'avantages. Elles détruisent le paysage, le sol, le sous-sol, les chemins, nombreux passages	3	
	de convois très exceptionnels, la faune, la flore, surexploitation de métaux et terres rares. Elles nous apportent des nuisances, le bruit, les infrasons (l'OMS reconnaît que les éoliennes ont un impact sur la santé publique), le clignotement nocturne, la dévaluation de nos maisons, l'augmentation de nos factures d'électricité. Elles n'apportent aucune richesse locale ni en fabrication ni en main d'oeuvre. Et elles ne fabriquent de l'électricité que les jours	6 et 14 7 et 2 8 1	
	de vent. Le seul avantage qu'elles ont, elles rapportent de l'argent aux entreprises qui les exploitent et le peu qu'elles rapportent aux communes est déjà prélevé sur nos factures	11 13	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr BLANCHET (Solesmes)	J'aurai 3 remarques à formuler : 1) visuelle : je suis situé rue Gabriel Péri avec ma terrasse située vers le sud, j'aurai donc (distance approximative de 2 km de	3	
	la première éolienne) et au vu des courbes de niveaux entre ma maison et le champ éolien, une vue sur le haut des mâts et des Pâles (140 m !!). 2) auditive : je crains que le cumul des 13 éoliennes prévues (le Grand Arbre + les Cent Mencaudées) ait un impact sonore fort lorsque le vent soufflera des 2 champs vers Solesmes, sachant qu'aujourd'hui j'entends les véhicules agricoles lors des moissons avec un vent dans le sens sus-indiqué.	2	
	3) financière : je suis surpris que la provision prévue pour le démantèlement ne soit que de 50 000 euros, cette valeur est très faible !! le démontage du mât peut-êtremais la dépose des fondations ne sera jamais entamée !	12	
	Globalement j'ajouterai que la construction de multiples champs éoliens autour de Solesmes (aire rapprochée 5 champs pour 31 éoliennes, aire élargie : + 13 champs pour 79 éoliennes) n'est plus acceptable. Je crains que le secteur ne devienne un « grenier d'éoliennes ».	3	
Mme PARDON (Solesmes) (Annexe 5)	Lorsque l'on se promène dans les environs de Solesmes en direc- tion des hameaux solesmois de la Croisette et Amerval par exemple, il est facile de constater que la ville est déjà largement cernée par les éoliennes : 5 vers le Quesnoy, 5 dont 4 très visibles dans le secteur de Beaudignies, 6 sur Haussy-Saulzoir, 9 sur Saint-Python soit déjà 25 éoliennes déjà construites sans comp- ter celles du Cateau visibles par temps clair. Si on ajoute les 8 du Grand Arbre et les 5 d'Ecotera cela portera le nombre à 38 éoliennes implantées sur les hauteurs de la cuvette solesmoise.	3	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mme PARDON (suite)	INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE ET L'HISTOIRE APPAREMMENT NON PRIS EN COMPTE: Pour le projet Grand Arbre je me suis aperçue que la première de		
	ces éoliennes située près du carrefour dit du « Bon Dieu de la Pec- -querie" et située sur le lieu-dit "Helgies" risque peut-être de boule- -verser un probable site archéologique. Pour le projet Ecotera, cer- -taines éoliennes vont être implantées sur un lieu qui a été le	17	
	théâtre de sévères combats en octobre 1918 entre les forces britanniques et allemandes. Les nombreux cimetières militaires du secteur en témoignent. Il est donc possible de retrouver des munitions et des ossements. Si tel est le cas, le chantier s'arrê-		
	-tera un temps pour les munitions en raison du danger mais pour les ossements en sera-t-il de même ? Pour les cimetières militaires, des dossiers très copieux, tendent à minimiserr l'impact des éoliennes sur le paysage. Elles figurent	3	
	souvent dans un lointain qui, fort à propos, est souvent « brumeux ». AUTRES INCIDENCES Cet aspect historique étant évacué, il n'en demeure pas moins		
	que ces nouvelles éoliennes vont dénaturer le paysage, détruire 10 000 m2 de champs (9340 m2 + 1660 m2 de chemins ! Ce qui fait Pile 10 000 m2 ! Heureux hasard ! Stratégie minimaliste et/ou stratégie de communication?)	3	
	pour leur édification ainsi que les petits chemins ruraux lors des passages des lourds convois exceptionnels pour amener les matériaux. Le dossier étant volumineux, y-a-t-il	40	
	engagement de remise en état de ces chemins par la société Ecotera ? Faune et flore souffriront aussi. Les plantations d'arbres et de haies servant à diminuer l'impact visuel sont des	12 3, 6 et 14	
	points positifs mais seront-elles faites ? Jusqu'à présent dans les parcs éoliens existants déjà dans le secteur je n'ai pas encore	4	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mme PARDON (suite)	vu de telles réalisations. Lorsque ces éoliennes sont arrivées au terme de leur existence		
	qui remettra les terres en état ? Ecotera, dont les 3 associés ne	12	
	résident pas en France (et donc ne paient pas d'impôts en France (dixit le contexte social actuel)), a prévu de le faire ; mais pourra-t-elle tenir ses engagements ? le coût estimé aujourd'hui sera t-il		
	le même dans 20 ans ? La société sera-t-elle encore existante à cette époque ?	12	
	En outre, j'ai surtout noté la différence de hauteur entre le 1er parc et Ecotera :		
	nombre éoliennes : GA : 8, CM : 5		
	Hauteur totale : GA : 126,5 m , CM : 140 m, différence : + 13,5 m Hauteur mât : GA : 75 m , CM : 84 m, différence : + 9 m		
	diamètre rotor : GA : 103 m , CM : 112 m, différence : + 9 m		
	Puissance : GA : 3,23 MV, CM : 3,3 MV		
	GA = Grand Arbre, CM = Cent Mencaudées		
	SITUEES SUR LE MEME EMPLACEMENT ET POUR PLUS		
	D'HOMOGENEITE CES NOUVELLES EOLIENNES DEVRAIENT	Q	
	ETRE DE MEMES DIMENSIONS (CERTES AUX DEPENS DE LA PUISSANCE NOMINALE).		
	Quant aux avantages pour les Solesmois, j'ai peine à les trouver. Ces éoliennes ne créeront aucune richesse dans la région. Les		
	seuls vrais gagnants : les propriétaires des terrains qui vont être	11	
	payés, et surtout l'entreprise (dont le siège est à Lille mais les 3		
	associés sont soit étrangers soit résidant en Belgique) gagnera de l'argent ; quant à la ville, que va-t-elle toucher ? Je n'ai pas trouvé		
	de précisions à ce sujet.		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mme PARDON (suite et fin)	Conclusion : Certes, il est nécessaire de trouver des énergies propres, mais je m'inquiète car je crains que cet emballement pour les éoliennes ne finisse par se retourner contre nous. Dans 25-30 ans peut-être trouvera-t-on que le « jeu n'en valait pas la	11	
	Chandelle » ? Tous ces promoteurs d'éoliennes travaillent-ils sincèrement pour l'écologie ou pour leur porte-monnaie, sans se soucier des conséquences immédiates et futures ? En tout état de cause : DANS UN RAYON D'UNE QUINZAINE DE KILOMETRES, 38 EOLIENNES N'EST-CE-PAS UN PEU TROP ? (sans compter celles du Cateau).	3	
NOREADE Courriel (Annexe 6)	Traité dans la partie Personnes Publiques Associées		
ASSOCIATION APEEVA Vendegies sur Ecaillon (Annexe 7)	Le Pays du Solesmois subit depuis plusieurs années les asseaux répétés des promoteurs éoliens qui veulent implanter en force des éoliennes sur ce territoire et ainsi s'octroyer les fonds de l'Europe et de la France destinés à la transition écologique. Un plan de déve-loppement fut proposé et voté à l'époque par Mr Wallerand. Ce plan avait identifié et dénombré les éoliennes. A ce jour il est impossible de connaître précisément le nombre d'éoliennes sur le secteur car nous sommes au croissement de plusieurs communau-tés telle que "le Solesmois, le Quercitain, Le denaisie, le Cambré-sis, le Caudresis " Actuellement, pour exemple, Ruesnes (commune limitrophe au Solesmois) à un projet de 5 éoliennes dominant Cappelle sur Ecaillon (commune du Solesmois), Avesnes les Aubert implante actuellement 8 éoliennes de 186 mètres de haut, Saulzoir à aussi un projet qui se déroule en « sous-marin »,		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
APEEVA (suite)	Solesmes développe un parc de 5 éoliennes, Haussy a l'ambition d'agrandir son parc éolien existant et doit le promoteur a été mis en justice.		
	J'ai un bail en ma possession qui montre à quel point les promo- teurs sont des gens malhonnête car ceux-ci ont fait signer, deux frères agriculteurs (Mrs BLANCHARD Maurice et Fernand), âgés De 78 et 83 ans, un bail pour 11 parcelles (section ZK, parcelles		
	81, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93) pour 3000 euros d'indem- nité forfaitaire, unique et solidaire versé en une fois et définitive- ment. Les deux frères sont décédés avant sans avoir rédigé d'ac- te notarié et de ce fait rendant caduque les baux! MAIS les éoliennes sont bien là ! Quel en est le retour pour les habitants ? AUCUN. « L'énergie » (produite par ses éoliennes alimente plus	17	
	les industries et les villes que nos campagnes. Elles défigurent le paysage, souillent les sols et ne réduit aucunement nos factures	11	
	L'immobilier s'en ressent et les gens qui on encore les moyens	1 1	
	fuit avant de perdre leur patrimoine. Le secteur du Solesmois à dé- -jà payé sa contribution au "développement éolien". Monsieur Paul SANIEZ vient d'apprendre à ces dépends que les promoteurs sont totalement libres du nombre d'éoliennes qu'ils veulent im- planter. Ecotera, en autre, n'en est pas à son premier coup vicieux	3	
	dans ce domaine. « A la suite du tract du maire condamnant « l'absence de concer- tation " à propos de l'implantation de cinq nouvelles éoliennes à Solesmes, le porteur de projet Ecotera, « surpris », lui répond également par tract interposé » (la Voix du Nord du 11/12/2018). Le cas de la filière éolienne-gaz pour fabriquer de l'électricité est Flagrant : 7 milliards d'euros d'investissement annuels sont prévus		
	Pendant 10 ans à la charge du contribuable et du consommateur Ou 70 milliards en 10 ans, dont le bilan désastreux dénoncé par	11	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
APEEVA (suite)	la cour des Comptes, conduit notamment à : - la hausse des émissions de gaz à effet de serre avec l'accroissement de la production électrique gazière associée aux éoliennes dont il faut réguler l'intermittence l'augmentation de 10% par an du prix de l'électricité des ménages entraînant la baisse du pouvoir d'achat dissimulée sous le thème de la transition énergétique l'importation de 17000 éoliennes industrielles représentant 51 milliards d'euros subventionnant l'emploi étranger et pesant sur la balance commerciale de la France la destruction de la biodiversité. Pour fixer ces machines, 2 millions de camions toupies, qui mis bout à bout feraient le tour de la terre, déverseront dans le sol français 42 millions de tonnes de béton le massacre du patrimoine paysager, monumental et touristique du pays l'atteinte aux conditions de vie des populations rurales déjà menacées. A ces fins destructrices et anti écologiques et pour implanter de force ces éoliennes, Monsieur le Ministre de l'environnement François de Rugy vient de promulguer le décret « Lecornu » qui supprime la possibilité de recours gratuit par les citoyens en première instance devant les tribunaux administratifs. Cette mesure judiciaire d'exception marque un recul historique de l'Etat de droit. Elle est d'autant plus choquante qu'elle a été décidée sous l'emprise exclusive de groupes financiers dont les seules patries sont les paradis fiscaux et en leur donnant les moyens de faire taire brutalement les opposants qui les dérangent.	11 6 et 14 12	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
APEEVA (suite)	Les Français ont entendu le discours du Président de la Républi- que et son appel au dialogue avec l'ensemble des citoyens, mais ce discours passe sous silence le « tout éolien », c'est à dire le triplement de l'éolien terrestre, un des sujets pourtant les plus fondamentaux et les plus sensibles pour les populations françaises. Ce faisant, le Président n'a apporté aucune réponse aux centaines de milliers de personnes qui souffrent sur le terri- toire de ces décisions politiques asociales et contreproductives. Pour que la France retrouve son équilibre et sa sérénité, il faut : - l'abolition immédiate du décret Lecornu la suppression des programmes d'investissement éoliens faus- sement écologiques qui ruinent les français la naissance d'un vrai droit protecteur des citoyens contre les nuisances des éoliennes et leur nocivité prévoyant notamment avec pour application immédiate, l'éloignement des éoliennes à 1500 mètres des habitations ou à 10 fois la hauteur de leurs mâts la suppression du soutien financier (tarifs de rachat ou de référence) à la vente de l'électricité renouvelable ce qui permettrait d'absorber l'annulation de l'augmentation de la taxe climat et de retrouver de la marge pour financer une vraie transition énergéti- que acceptable pour les citoyens l'obligation des promoteurs d'éoliennes d'être totalement fiscalisés en France. En pleine crise des gilets jaunes, le gouvernement a décidé de compliquer encore davantage la vie de ceux qui s'opposent à l'implantation de nouveaux parcs éoliens dans les campagnes. Un déni de démocratie. S'il y a des gilets jaunes qui, dans leurs campagnes, subissent les nuisances d'éoliennes et, après les promesses de Macron d'en tripler le nombre, redoutent d'en voir s'installer d'autres,		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
APEEVA (suite)	la nouvelle suivante risque fort de décupler leur colère : par un décret publié au Journal officiel le 1er décembre – oui, le 1er décembre, il y a 4 jours, alors que les manifestants étaient plutôt en droit d'attendre un geste d'apaisement du gouvernement-François de Rugy vient de couper aux citoyens le moyen le plus simple de manifester leur opposition à tout nouveau projet d'im-plantation. A l'heure où, par milliers, ces habitants des campagnes s'évertuent à réclamer un peu plus de démocratie, d'égalité, de justice, en un mot un peu plus de considération, un Ministre d'Etat fait exactement le contraire et leur dit, en substance : « vous n'en pouvez plus des travaux,des pylônes, des pâles, Des câbles électriques ? Eh bien et bien vous en aurez d'autres et vous n'y pourrez rien! ». Si ce n'était pas si tragique, on songe-rait à la réplique de l'infâme Salluste, dans la folie des grandeurs : « la récolte a été très mauvaise, alors il faut payer le double! ». La forfaiture, évidemment, a pris le langage du droit, de la technique. Il faut être juriste, conseiller d'Etat ou spécialiste du sujet pour la déceler. C'est encore un acte de mépris du gouvernement qui sait bien que les gilets jaunes n'ont ni le temps, ni les moyens de décrypter ce genre de littérature. Que dit donc ce décret ? Deux choses très simples : que les tribunaux administratifs ne seront plus compétents pour juger des recours contre l'implantation d'éoliennes (article 23). Il faudra désormais passer par les Cours d'appel- qui sont souvent plus éloignées et qui surtout, sont payantes. Une façon de tordre le cou aux petites associations locales, majoritairement démunies. Et que, pour plus de précaution, le délai légal de protestation sera ramené de quatre mois à deux (article 24). Il faudra donc aller très vite pour étudier les centaines de pages du dossier de permis de construire et, éventuellement, décider d'engager la bataille.		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
APEEVA (suite et fin)	On souhaite bon courage aux maires ruraux et à leurs adminis- trés. Dans l'affrontement du David citoyen contre le Goliath des marchands de vent, le gouvernement a décidé que David se battrait à mains nues et les pieds entravés. Telle est, sans doute, sa conception d'une transition écologique « juste » et « solidaire ».		
Mme Le Boudouil (Jura 39) (Annexe 8)	Emet un AVIS DEFAVORABLE pour la construction et l'exploitation du « parc éolien » de Solesmes (59) aux motifs suivants : - L'appât du gain ne justifie pas le massacre de notre territoire - Le Nord en a assez ! Les Hauts-de-France en ont assez ! - Les Hauts de France sont sacrifiés au nom d'une écologie « verdâtre » et uniquement « financière ». - Ce territoire, riche d'un patrimoine culturel et naturel unique compte parmi les principaux attraits touristiques du pays. - Les risques sur la santé ne sont pas pris en compte pour l'homme comme pour les animaux. - Les troubles sanitaires caractérisés dans les publications médicales internationales comme syndrome éolien et maladies Vibro-acoustiques (céphalalgies, acouphènes, troubles cardiaques, insomnies) sont partout détectés chez les riverains d'usines éoliennes (voir les travaux de Mariana Alves Pereira). De plus en plus d'études réalisées en Allemagne, au Danemark ou aux Pays-Bas voire aux Etats-Unis, montrent que les éoliennes ne sont pas sans danger pour la santé, ce qui conduit certains pays à en freiner ou à en supprimer le développement. De partout se dresse le constat que les éoliennes seraient une fausse bonne idée et que les nuisances engendrées sont plus importantes que prévu.Pour l'instant, la France ne reconnaît que le problème du bruit et pourtant certains riverains jusqu'à 5,	2 et 7	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mme Le Boudouil	Voire 10 km ressentent les effets néfastes de ces engins :		
(suite)	- Le lancinant brassage d'air qui cause maux de tête, nausées,		
	vertiges, vomissements, une grande fatigue sans raison apparen-	7	
	te, pression dans les oreilles, acouphènes, dépressions ;		
	- Les sons à basse fréquence et infrasons ont des répercussions	2	
	sur les veines et les artères avec des conséquences graves.		
	- Avec 8000 éoliennes plantées, nous obtenons la production		
	aléatoire, intermittente, capricieuse et ridicule de quelques %		
	d'électricité (voir les petits caractères sur la facture EDF). Pour	11	
	combien de riverains malades et spoliés ? Pour combien de		
	milliards vainement gaspillés alors que notre pays vit à crédit ?		
	Pour quel avantage pérenne ? Durée de vie d'une éolienne 20 ans		
	maximum. Pour quel respect écologique de la faune, de la flore ?		
	Des nuisances quasi permanentes pour tout ce qui vit dans un		
	périmètre minimum de 3 km pour des éoliennes alors que le taux	6 et 14	
	de charge moyen n'est que de 25 % (dans le meilleur des cas,		
	et que les zones non ventées sont déjà démarchées par ces marchands d'illusion).		
	- Clignotement de jour comme de nuit.	8	
	- Ces éoliennes auront un impact irréversible sur notre environne-		
	ment.		
	- Ces énergies renouvelables souffrent d'une faille majeure; leur		
	intermittence. Comme elles ne sont pas stockables, il est		
	nécessaire de garder des capacités thermiques opérationnelles	11	
	pour prendre le relais en l'absence de vent ou de soleil.		
	La production intermittente des éoliennes ne permettra ni la		
	réduction des gaz à effet de serre ni la fermeture des centrales		
	nucléaires.		
	mensonge énorme! Il faudrait 750 éoliennes pour remplacer une		
	Les éoliennes ne remplaceront jamais le nucléaire, c'est un		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
IDENTIFICATION Mme Le Boudouil (suite)	seule centrale nucléaire dans le cas totalement utopique et complètement irréaliste ou les ventilateurs tourneraient 24/24 h Et 365 j par année! - De plus au bout de 20 ans ces ventilateurs sont HS et les coûts de démantèlement sont énormes. Il n'y a qu'à voir en Californie ou au Mexique, les champs d'éoliennes désaffectées qui pourrissent sur pied, finissant de polluer le terrain sur lequel leur triste carcasse repose. Et même si on enlevait ces tas de ferraille mélangés aux fibres composites (issus de la pétrochimie) il faudrait encore enlever les centaines de m3 de béton armé sur lesquelles elles sont posées! (coût en Europe environ 800 000 € par tête de pipe). Au niveau du nucléaire, il serait possible d'utiliser TOUS les déchets produits actuellement dans des centrales à fusion . Mais On se garde bien d'en parler! On pourrait aussi commencer par supprimer 50 % des éclairages publics et isoler beaucoup mieux les bâtiments. On pourrait aussi promouvoir la production individuelle d'énergie, mais cela ne plaît pas! Les constructeurs garantissent UN RENDEMENT de X % sur 25 ans (ce qui est déjà pas mal) donc ne garantissent plus le rendement maximum au-delà de cette durée. - Avec le déploiement des énergies renouvelables, il va falloir multiplier par trois ou quatre les capacités des centrales à gaz en France, en Allemagne ou aux Pays-Bas d'ici 2050, prévient le CERRE. Certes, le gaz naturel est l'une des énergies fossiles les moins émettrices de gaz à effet de serre (entre 400 et 500 kg/kwh contre 800 à 1000 pour le charbon), mais c'est tout de même 100 fois plus que l'hydraulique ou le nucléaire.	THEMES 12	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
	- L'éolien n'est pas une énergie gratuite. Nous payons par la CSPE une taxe pour fiancer des entreprises privées.		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mme Le Boudouil (suite)	- A cause du manque de vent, la hauteur des éoliennes devient insupportable, inacceptable - La baisse des subventions et des dotations de l'état n'est pas une excuse pour qu'une entreprise privée saccage le cadre de vie - " au premier contact en regardant une éolienne à une distance De 4 km, elle semble majestueuse. Elle tourne lentement et par temps calme nombreux sont ceux qui la trouve belle voire paisible et rassurante. Pourtant une sensation inquiétante naît en regardant à cette même distance un groupe d'éoliennes classiquement composée de 10 aérogénérateurs de 185 m de haut disposés à 400 m les uns des autres en arc de cercle. Le sentiment de malaise augmente en s'approchant de ce complexe. D'abord, le gigantisme apparaît et puis surtout le fait que tout disparaît autour ». Jean-louis Butré . C'est exactement cela !! Alors imaginez des monstres de plus de 200 m de haut en bout de pale !! - C'est un rapport de force du lobby éolien exercé sur nos politiques, et sur nous le peuple, obligé de nous sacrifier pour que vivent ces industriels. Ce lobby n'en n'a jamais assez, c'est un ogre, dévoreur de subventions et de territoires, envahisseurs de nos campagnes ! Les pays les plus dotés d'éoliennes et de panneaux solaires sont également les plus émetteurs de CO2 dans l'atmosphère : Est-ce cela que vous voulez, que la France qui fait partie des pays polluant le moins, devienne l'équivalent de l'Allemagne ? - le démantèlement des éoliennes en fin de vie n'est nullement garanti. La provision prévue à cet effet n'est que de 50 000 € , alors que les devis de démantèlement oscillent entre 350 000 Et 800 000 €. Le propriétaire du terrain et la collectivité locale auront à charge de remettre le site en état.	12	

		_	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mme Le Boudouil (suite)	Quelle-que soit le problème, l'argument « éolienne » ne tient pas la route n'est qu'une vaste fumisterie, mensonges et magouilles véreuses qui ne servent qu'à remplir les poches de certains promoteurs sans scrupules qui se FOUTENT comme de leur dernière chemise de l'écologie, mais l'utilise uniquement comme argument marketing! - La richesse naturelle et culturelle du Nord est l'un de ces principaux atouts. Il ne faut pas qu'elle soit sacrifiée à la spéculation éolienne aveugle qui est en train de prendre une ampleur chaque jour plus inquiétante - Résister aux "chants des Sirènes" nécessite de décrypter leur discours publicitaire enjôleur. Dans toutes les régions de France et dans tous leurs documents publicitaires, les nombreux promoteurs des usines dites aérogénérateurs d'électricité, surjouent leur dévouement au sauvetage de la planète et à la préservation des générations futures en reprenant les discours les plus alarmistes sur le réchauffement climatique dont ils seraient les remparts. - Vivre en zone rurale est devenu un choix qui coûte: faire tous les matins des km pour aller travailler ou amener les enfants à l'école, accepter un certain isolement lorsqu'on est plus âgés, obligation d'utiliser la voiture bien au-delà de ce qui serait admissible en termes d'émissions de CO2Et pourtant, ce choix nous le faisons parce que nous y trouvons malgré tout encore une compensation à tous ces obstacles qui devraient nous inciter à partir vivre plus près de la ville : une certaine qualité environnementale dans une région encore préservée et entourées de sites emblématiques, un refus de laisser mourir des zones qui ne seraient plus consacrées alors qu'à concentrer des activités industrielles qui, pour le moins mériteraient qu'on leur applique le	3	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mme Le Boudouil (suite et fin)	principe de précaution. Qui viendra dans quelques années s'installer dans ces déserts humains qui se dessinent si, en plus, cela devrait se faire au pied d'énormes « fermes éoliennes » dont le nom même usurpe ce qui faisait le socle de ces zones rurales : les fermes agricoles disparaissent au profit des fermes éoliennes !sans que la question énergétique ne soit véritablement abordée. Ne nous infligez pas cette double peine du saccage de notre environnement qui s'ajouterait à celle de la désertification. - Oui au mix énergétique, Oui aux énergies renouvelables fiables, Oui à la dé-carbonisation de notre économie, Oui au respect de la biodiversité, Oui à la défense de notre patrimoine, Oui à la protection de nos sols et de notre agriculture. L'éolien aujourd'hui ne satisfait pas à ces objectifs. Alors NON à la saturation de nos paysages. Vous m'avez « écoutée », merci de m'entendre!	3	
Mr Malaquin (Briastre)	A l'heure de la transition écologique, il est incompréhensible que la municipalité de Solesmes entrave manu-militari un projet d'utilité publique bien implanté localement, il est regrettable que des querelles politiciennes aboutissent à un morcellement exagéré et évitable des parcelles agricoles. En effet la E2 ne pourra être posée en ayant uniquement l'accès par le chemin de Solesmes. Concerné par la E4 également rendue inaccessi-ble par le chemin de Solesmes sera construite de l'autre coté du chemin soit par un accès par Briastre moyennant un chemin de 700 m à travers champs c'est inadmissible et dénué de tout bon sens. Quand je lis la presse régionale sur le sujet une seule question me vient à l'esprit : Pourquoi pourquoi tant de mauvaise foi pourquoi ce manque de concertation.	Q 10	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Escartin Vice-Président Communauté de Commu- nes du Pays du Solesmois Les documents cités ont été annexés au registre d'enquête et sont repris à la fin du présent docu- ment. (Annexe 9)	Le captage d'alimentation en eau potable de Neuvilly-Montay est l'une des ressources désignées prioritaires par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vigueur sur le bassin Artois-Picardie. Il est également implanté sur l'une des zones à enjeu « eau potable » délimitées par ce même docu-ment (confère tableau et cartographie en figures 1 et 2 de la présente contribution). La cartographie présentée en fig. 4 de la présente contribution permet de constater que les lieux d'implantation prévus pour les 5 aérogénérateurs faisant l'objet de la consultation sont tous inclus dans la partie aval de l'aire d'alimentation de ce captage (ce point n'est pas précisé dans l'étude d'impact). Ceci signifie que les activités s'exerçant en surface de cette aire d'alimentation sont susceptibles d'affecter la qualité de cette ressource stratégique. Ce sera le cas pour le projet mis à l'enquête, à tout le moins durant sa phase travaux. Les données du dossier précisant les modalités de réalisation d'un aérogénérateur évoquent des fondations jusqu'à des profondeurs pouvant atteindre 5 m. Ceci implique que les terrassements préalables atteindront à minima cette profondeur, avec pour conséquences: - le décapage de la couche de limons superficiels surmontant la roche réservoir crayeuse; - la possible atteinte de ce substrat crayeux non saturé (le dossier ne fournissant pas de précisions sur les profondeurs à laquelle il est susceptible d'être rencontré). Concernant le premier point : les formations superficielles contri-buent à épurer et filtrer les pollutions diffuses en transit vers le substrat crayeux aquifère. Leur retrait, partiel ou total, contribuera à	3	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Escartin (suite)	accroître fortement la vulnérabilité de l'aquifère sous-jacent ; Concernant le deuxième point : le risque en cas d'atteinte du substrat crayeux non saturé par les outils de terrassement est d'accroître sa fissuration, et partant d'augmenter sa capacité de transfert rapide de fluides potentiellement pollués vers le réservoir souterrain. Il faut également souligner, à propos de l'approche piézomètrique menée p.98 de l'étude d'impact, que l'année 2009 ne constitue pas une année record tant pour les conditions de basses eaux	Q	
voir suppra	que pour celles des hautes eaux. Nous joignons en fig.3 le graphique figurant l'évolution du niveau de la nappe de la craie au droit du piézomètre de suivi en continu le plus proche de la zone d'étude (puits de la ferme de Rambour-lieux à Neuvilly, identifiant banque du sous-sol 00377X0051). Ce graphique permet notamment de constater que des niveaux de nappe beaucoup plus élevés, se traduisant par une vulnérabili-té accrue de cette dernière, ont été observés en 2001. Nous pensons que l'approche menée dans le document d'étude d'impact aurait du, pour la partie « hautes eaux », s'appuyer sur les relevés et la cartographie piézomètrique de l'année 2001,	Q	
	disponibles auprès de l'agence de l'eau Artois-Picardie, plutôt que sur ceux de l'année 2009. La terminologie « niveaux maximum pour l'année 2009 » pourrait aussi se substituer à celle de « ni-veaux records" utilisée dans le tableau 19 de ce document. Nous avons pris bonne note de la liste « classique » des mesures de réduction des risques de pollution accidentelle des eaux souterraines proposée dans le dossier d'étude d'impact. Nous estimons cependant qu'elle n'est pas à la hauteur des enjeux soulevés vis à vis de cette ressource, ne garantit pas la tenue des objectifs figurant dans le SDAGE en vigueur, et		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Escartin (suite)	pourrait en revanche compromettre le bon achèvement de certaines de ses orientations notamment : L'orientation B1 : « Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE ».	Q	
	et ses dispositions suivantes : Disposition B-1.1 : Préserver les aires d'alimentation des captages. Disposition B-1.2 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires.	Q	
	Disposition B-1.3 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir.	Q	
	Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages. Nous souhaitons donc : - que le dossier présenté soit enrichi par des éléments fournissant des informations précises sur la nature et l'épaisseur de la couche de formations superficielles recouvrant et protégeant l'aquifère crayeux au droit des sites d'implantation prévus (une campagne géotechnique adaptée permettrait d'apporter ces précisions indispensables pour limiter les risques de pollution de la ressource souterraine) ; - que le dossier et les compléments d'informations évoqués à l'alinéa précédent soient soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique qui pourra rendre ses conclusions sur le choix d'implantation et, si validé, sur les mesures d'accompagnement visant à garantir la pérennité de la qualité de	Q	
	la ressource souterraine en eau (méthodologie de terrassement, choix des techniques et des matériaux utilisés pour la fondation et le remblaiement, précautions opératoires,).		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Escartin (suite et fin)	- qu'à défaut et au vu des nombreux manques dans ce dossier (visibilité, environnement, communication et acceptation locale), Celui-ci ne fasse pas l'objet d'une autorisation.		
Mr Pruvost Escarmain (Annexe 10)	Je suis architecte installé à Denain, mais surtout j'habite Escarmain, une charmante petite bourgade rurale située à 9 kms de Solesmes. J'apprends, presque par hasard, la nouvelle du projet Ecotera, qui n'est pas anodin pour nos vies. C'est un projet d'ampleur, et j'en ai entendu parler durant la fête de l'école communale Où sont la concertation et l'information des populations? Pourquoi ne voit-on aucun affichage à ce sujet? Pourquoi les bruits de couloir sont-ils l'unique source d'information? Sauf erreur de ma part, ces projet sont impactants sur nos cadres de vie! C'est tout sauf anodin. Le département du Nord et la Région des Hauts de France se sont récemment opposés à une augmentation du nombre d'éoliennes sur nos territoires C'est donc que le sujet est sensible et important pour nos vies. Notre territoire est connu pour être la petite Venise verte: des villages, des vallons et des champs! Pas des zones désertiques	10	
	et des éoliennes. Je vous invite à traverser certaines zones du Boulonnais avec de fortes zones d'éoliennes Ces espaces ont été abandonnés par les habitants, car les éoliennes installées sont tellement densé-ment implantées qu'elles en deviennent impactantes et créent du malaise et de l'inconfort (visuel et sonore). De plus, je suis toujours intrigué par les montages financiers opaques liés aux structures qui montent ces projets. Elles récupèrent des terrains (des baux?), déposent discrètement des Permis de Construire et reventent les sociétés et les droits	7	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Pruvost (suite)	inhérents bref, à défaut d'un projet vertueux, le territoire se re- -trouve doté d'éoliennes et les spéculateurs sont envolés avec les poches pleines		
	Où sont les études d'impact ? Par qui sont-elles réalisées ? Et pour qui ? Qui les paie ? Où ces éoliennes vont-elles s'installer ? Notre territoire est composé de beaucoup de champs captants, de sources, de nappes phréatiquesL'étude d'impact en parle-		
	T-elle ? Quel impact sur le réseau hydraulique ? Ces installations touchent à des enjeux stratégiquesDe par mon activité et mes convictions, je suis le premier à vouloir construire	40	
	et structurer nos territoires, mais jamais sans lien ni concertation. Quelles seront les retombées économiques de ces installations ? Pour qui ? À quelle hauteur ? Nous n'avons aucune information,	10	
	aucune concertation, cet opérateur est flou. Allez jeter un œil sur son site internet : www.ecotera-developpement.fr.	11	
	Ecotera Développement développe uniquement des projets d'éoliennes terrestres de grande puissance. Ce sont des éoliennes		
	mesurant de 120 à 150 m au total constituées de : fondations enterrées de 300 à 700 m3 de béton, un mat en acier de 80 à		
	100 m de haut, une nacelle contenant la génératrice produisant l'électricité, un rotor composé d'un moyeu en fonte et 3 pales en		
	matériaux composites, un câble électrique souterrain relie les éoliennes entre-elles puis, via un poste de livraison, jusqu'au réseau électrique local.		
	Ci-dessus un copier-coller de leur page d'accueilon ne peut pas dire que l'impact visuel ou la qualité d'intégration visuelle fassent		
	partie de leurs préoccupations C'est gros, c'est lourd, c'est costaud C'est du bourrin. Ca parle quantité de béton, nature du	3	
	mât, mais pas développement durable. De belles photos, de gran- des phrases sur le développement durable (des poncifs surtout)		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Pruvost (suite et fin)	Si vous cliquez sur l'onglet « L'équipe » vous ne trouverez rien les rapports humains, ce n'est visiblement pas non plus dans leurs préoccupations.		
	Donc, pas de rapport au territoire, pas de concertation, pas de proximitéCa sent l'opérateur cannibale qui vient chercher du « fric » en se moquant royalement des territoires et des popula-tions. Vous comprendrez donc aisément mon opposition au projet ECOTERA, et je reste évidemment à votre disposition (n° tel) pour participer à d'éventuelles réunions ou échanges à ce sujet.	10 et 16	
Mme Rombaux (Vendegies sur Ecaillon) (Annexe 11)	Je suis contre le projet de développement éolien sur le territoire de la CCPS (pays Solesmois) par la société ECOTERA, projet qui est contraire aux intérêts du territoire. Il ne s'agit que d'une opération spéculative sans prendre l'avis des habitants. Les projets éoliens doivent être initiés par notre communauté de communes ; aucun projet isolé ne doit être réalisé et la popula-tion doit être partie prenante dans ces projets.	16	
Mr Tessier	Fait part de son opposition au projet Ecotera qui apportera une	3	
(Annexe 12)	trop grande densité d'éoliennes dans la région. Un modèle écono- -mique non conforme à mes valeurs.	16	
Mr Froment (Vendegies sur Ecaillon) (Annexe 13)	Je vous prie de noter mon opposition au projet éolien de la société Ecotera pour les motifs suivants : - absence de concertation et d'informations préalables au projet cf délibération du conseil municipal de Solesmes actant de cet état de fait	10 et 16	
	- les impacts d'un parc de 13 éoliennes (8+5) ne sont pas mesurés - opposition de la grande majorité des élus du territoire, toutes	10 et 16	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Froment (suite et fin)	couleurs politiques confondues.		
(Villeurbane 69100)	Vous êtes chargé de l'enquête publique concernant une extension de fait du « Parc Eolien du Grand Arbre » antérieurement construit sur la même commune de SOLESMES. Il ne vous a sans doute		
	pas échappé à la lecture de mon adresse que je n'étais pas un résident local susceptible d'être personnellement gêné par le		
un document établi par	projet futur : cependant, je n'en suis pas moins légitime pour		
	donner mon point de vue, comme simple citoyen de ce pays agacé par la dénaturation et les atteintes aux paysages, aux sites		
	et aux monuments, dont l'industrie éolienne est responsable.		
	Je veux aussi dénoncer par la présente, les mensonges du		
	lobby éolien pour justifier et « peindre en vert » leur activité, qui		
par la Fédération Environ-	n'apporte aucune amélioration réelle à la question des émissions		
-nement Durable.	de CO2, voire même dégrade un peu plus la situation. Enfin les		
	entreprises éoliennes ont surtout une justification cachée, celle	13	
·	de réaliser un maximum de profits qui seront le plus souvent		
_	rapatriés dans les pays d'origine, lorsque ce n'est pas dans les		
	« paradis fiscaux » : et le fait de bénéficier de la complicité des	16	
,	pouvoirs publics pour y parvenir n'enlève rien à cette triste		
	réalité.		
1	Je sais par aillleurs les limites de votre mission, mais est toute- fois indispensable d'avoir une vision globale de la question		
	éolienne pour être à même d'aborder les aspects particuliers		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	à un projet précis :		
	1. DES RAISONS GENERALES D'OPPOSITION A TOUT		
,	PROJET EOLIEN:		
/	La justification du développement de l'éolien voulue par une		
	« doxa » officielle très contestable, c'est premièrement		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Desplanches (suite)	la limitation des émissions de CO2 pour lutter contre le réchauffe- -ment climatique, deuxièmement la diversification des sources de production électriques nationales, comprenez « réduction de la		
	part du nucléaire ». Sur ce point, je note qu'à ce jour aucune centrale nucléaire n'a été fermée, et que ce serait un paradoxe absurde de fermer des centrales qui n'émettent pas de CO2 et produisent à la demande une électricité pilotable, pour les remplacer par des EnR intermit-tentes sur lesquelles le consommateur ne peut compter, et qu'il faut suppléer par des moyens de relève, souvent du thermique classique polluantAlors inutile pour le demandeur de m'affir-mer dans sa réponse que l'éolien se substitue toujours au thermique, c'est mensonger!!! D'ailleurs, pour en avoir la preuve, il suffit de regarder les chiffres (publiés par RTE) : depuis 5 ans, la puissance installée éolienne a triplé en France, et dans le même temps, les émissions électriques de CO2 ont doublé, passant de 35 à 74 grammes de CO2 par Kwh produit!	13	
	Sur le cas particulier du « PE des Cent Mencaudées », il n'y a pas lieu de porter crédit à l'affirmation de 4360 t de CO2 écono-misées, car le calcul n'est étayé par aucune démonstration crédible! En outre l'éolien coûte trop cher, car on lui a accordé pendant longtemps un régime d'obligation de rachat à prix garanti, large-	Q	
	-ment subventionné à travers différentes taxes, principalement la CSPE payée par les consommateurs d'électricité : vous connaissez certainement le très récent « Rapport sur les subventions aux EnR" publié en mars 2018 par la Cour des Comptes. Je vous invite à le lire ou le relire, c'est une mine d'informations qui déstabilisent singulièrement « le modèle EnR » !	13	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Desplanches (suite)	Et on ne peut mettre en doute la véracité du travail de nos hauts magistrats. Pour autant, nos responsables gouvernementaux incapables de sens critique, persistent et signent dans la récente PPE 2018, laquelle prévoirait le triplement de l'éolien à l'horizon 2030 : mais on va dans le mur, cela ne résoudra rien aux émissions de CO2, au contraire, et pire, le prix du Kwh pourrait doubler pour les consommateurs. Les mouvements actuels montrent que ce n'est pas socialement supportable ! 2- DES RAISONS PROPRES AU PROJET DES « CENT MENCAUDEES » : Ce projet porte sur 5 éoliennes VESTAS V112 de 140 m de hau-teur, localisées sur un plateau agricole surplombant le val de		
	Selle, et les villages qui s'y trouvent. Ces éoliennes sont donc plus hautes que les 8 du Grand Arbre qui ne mesurent que 126,5 m : en outre, l'une d'elle, la E1, n'est pas en alignement avec les 2 parallèles du PE du Grand Arbre. Au vu du surplomb sur les villages de Briastre et de Neuvilly qui se trouvent en	3	
	contrebas, leur impact visuel serait très fort, et c'est d'ailleurs l'une des remarques fondamentales de l'avis de la MRAE, auquel le demandeur n'a répondu que par de nouveaux photos-montages et quelques commentaires fuyants n'apportant pas de réelle solution à cet impact très fort! Je vous prie de noter que ce sont tout de même 1900 habitants qui sont affectés. Qu'aurait-il été possible de faire : choisir des éoliennes moins hautes que celles du PE du Grand Arbre qui	Q	
	sont plus éloignées, de manière à réduire leur impact à celui des machines de l'ancien parc ; sans doute que pour se faire, elles ne devraient pas dépasser 110 m à peu prèsEnsuite supprimer E1 qui n'est dans aucun alignement!	Q	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Desplanches (suite)	La localisation des éoliennes est assez proche des périmètres de captage de Neuvilly qui sont en contrebas, ce qui pourrait faciliter des écoulements de polluants, huiles synthétiques ou surtout antigel, chaque machine contenant 600 l de « Texaco Havoline XLC-B40 « qui est du monoéthylène glycol avec additifs, classé « Xn », toxique : il ne me semblerait donc pas inutile de prendre des mesures d'étanchéité des fondations, type pose de géotextile imperméable, pour permettre une récupération des terrains éventuellement souillés	3	
	Parlons aussi des impacts sur les monuments inscrits et classés voisins (église Ste Elisabeth de Neuville en Avesnois, ensemble des monuments du Cateau-Cambrésis,;) et sur plusieurs cime-tières militaires des derniers conflits mondiaux (surtout celui d'Ovillers et le Seldridge Montay britannique). Là encore le demandeur fait un constat, fournit de nouveaux photomontages et au final ne propose rien!	3	
	Considérations sur l'étude acoustique : Cette étude faite par le cabinet VENATECH (complétée par Aca-pella?) a suscité un débat d'apothicaire avec la MRAE, qui a fait des remarques fondées et le demandeur. Il est tout d'abord bon de faire remarque d'une distance faible entre l'habitat et les Éoliennes, 623 m entre une ferme de Briastre et E5 : c'est dire qu'une population importante est à moins de 1000 m de l'une ou l'autre des éoliennes, en sachant que la notion des 500 m est un minimum adaptable au cas par cas, c'est à dire que l'autorité décisionnaire peut l'étendre au vu des impacts divers, sur votre suggestion	5	
	Je note ensuite que l'étude acoustique a été faite sur 8 points de mesures et 20 jours de durée en mai 2016 : cependant, c'est une saison de plein feuillage, et les valeurs mesurées de bruits	Q	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Desplanches (suite)	résiduels nocturnes sont majorées, ce qui introduira un biais dans les simulations. Les simulations éoliennes faites aboutissent à monter de probables dépassements d'émergences en nocturne, hypothèse qui rendrait nécessaire un plan d'optimisation portant sur 3 éoliennes pour des vents de 6 à 9m/sec. Discuter avec la MRAE de la nécessité de mettre ou non ce plan de bridage en œuvre dès la mise en service relève de l'irresponsabilité : il est bien certain que les éventuels dépassements devront être constatés le plus vite possible, et si cela se peut, en hiver pour éviter le biais « feuillage » afin d'aboutir à un bridage réel s'il est	Q	
	éviter le biais « feuillage », afin d'aboutir à un bridage réel s'il est nécessaire, ce qui est à peu près sûr ! J'ajoute que le constat que l'on peut faire en nocturne, pour les Points 7 et 8, c'est qu'il y aura des émergences fortes, supérieu-res à 3 dBA, pour des vents de 4 à 6 m/sec, mais non sanc-tionnables puisque "Lamb" reste < 35 dBA: il y aura toutefois une gêne réelle pour les riverains, et j'attire votre attention sur ce point Pour clore cette partie, je souligne aussi que la région des Hauts de	Q	
	France, n'est pas déficitaire en électricité, mais déjà saturée en éolien, comme par exemple le secteur du Cateau-Cambrésis, et que le Président de la Région Xavier BERTRAND, a déjà exprimé à plusieurs reprises son hostilité à l'implantation de nouveaux parcs éoliens : à un moment donné, trop, c'est trop, il faut savoir s'arrêter ! 3- INTERROGATIONS SUR LE DEMANDEUR ET SON PLAN D'AFFAIRES : Le demandeur identifié est la « SAS Les Vents de l'Epinette » identifiée au « Kbis » fourni au dossier. Cette société de projet est une filiale conjointe de 3 entreprises qui sont belgo-	11	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Desplanches (suite)	luxembourgeoises, « Radare SPRL, « Notos SPRL », et « Conti- no SA". Cependant, le "PE les Cent Mencaudées", s'il était réalisé, est destiné à passer entre les mains de l'entreprise BORALEX, dont la maison-mère est canadienne. Enfin le chargé de coordination et des études est « ECOTERA Développement SA », elle même filiale des 3 entreprises belgo-luxembourgeoises Pré-citées. Pour terminer, le choix des machines désigne un fabriquant danois, VESTAS : je m'interroge sur l'intérêt de la France au milieu de tout cela, des machines importées, des investissements à l'origine incertaine, et des profits qui seront vraisemblablement rapatriés vers les pays d'origine, en espérant qu'impôts et taxes soient bien payés en France sans « optimisation fiscale ». Il faut considérer ensuite les chiffres de production escomptée par le demandeur pour juger de la cohérence de son plan d'affaires: il affiche 3221 heures/an de fonctionnement équivalent pleine puissance, en P50, ce qui donnerait une production de 53 147 Mwh/an affichée (admirez la précision du chiffre pour une donnée qui reste aléatoire puisque soumise aux caprices des Vents). Cette production correspondrait donc à un taux de charge moyen de 36,77 %, ce qui est totalement irréaliste, la moyenne des PE en France est de 22 % sur les dernières années, et les PE les plus récents et modernes ne dépassent pas 25 à 28 % dans des conditions de vent optimales. Ici, un recalcul cohérent de la production, tablant sur un taux de charge de 25 % aboutirait à 36 000 Mwh/an ce qui est de 32 % inférieur à la production affichée. Ensuite on peut s'interroger sur le tarif de rachat affiché : il est de 79,72 €/Mwh pour une demande contrat de rachat garanti déposée le 13/12/2016	16 Q	
	et acceptée le 20/07/17 par EDF : mais ce régime transitoire est ici abusivement utilisé, alors que les dispositions en vigueur après le 1er janvier 2017 sont celles	Q	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Me Desplanches (suite et fin)	du complément de rémunération qui impose de passer un appel d'offres pour les PE constitués de machines de plus de 3MW de puissance individuelle. Pourquoi est-ce que ce n'est pas ce régime qui a été choisi ? Mr le commissaire-enquêteur, vous comprendrez qu'au terme de cette trop longue démonstration, je ne puisse, en l'état du projet (éoliennes trop hautes, impactantes car mal localisées,), que vous suggérer d'émettre un avis défavorable.		
Mr Tomat (Montrécourt) (Annexe 15)	Très sensible à la cause écologique et énergétique, j'ai appris qu'un nouveau projet Eolien aller voir le jour sur le pays de Soles-mes - 59! Projet porté par la société Ecotera. Habitant de Montrécourt depuis 2006, nous avons eu la surprise de voir l'installation d'un parc composé de 6 éoliennes à proximité des habitations sans la moindre consultation! De mon côté, je n'ai reçu aucune information de ce projet. Aujourd'hui, il n'est pas rare que de notre maison, nous entendions les éoliennes, sans parler de l'aspect visuel. Quel dommage pour un secteur comme le nôtre où la cam-pagne est assez préservée!	10 2 et 3	
	En tant que citoyen , je me pose les questions suivantes : - Quel est l'intérêt pour la population ? De notre côté, nous n'avons à ce jour aucune retombée favorable ! Nous payons tou-jours l'électricité sans la moindre compensation ! D'après ce que j'ai pû lire, la production d'électricité grâce à l'Eolien (dans le pays de Solesmes) avoisine la consommation d'électricité de l'habitat ! Pourquoi ne pas en faire plus profiter les habitants ! - pour nos maisons, y-a-t-il un impact sur le prix de l'immobilier ? En effet, si je veux revendre ma maison, y-a-t-il un impact sur le prix ?	11 et 4	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Tomat (suite et fin)	Je suis bien conscient que nous devons changer notre mode de production d'énergie et de consommation, pour cela, il est primordial de solliciter et d'informer la population! C'est pourquoi, je suis assez sceptique au projet porté par Ecotera qui manque de concertation et d'information au public! Comme expliqué précédemment, il est impératif de concerter la population et de l'aider dans la transition écologique. C'est donc tout naturellement que je m'oppose au projet porté par la société Ecotera.	10	
Mr Barbet (Solesmes) Pourquoi suis-je contre tout projet éolien ? (Annexe 16)	Dans une démarche globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de promotion des sources d'énergies renouvelables, la France s'est engagée à augmenter la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité au niveau national. Hors, cette démarche d'état n'a pas été approfondie Toutes les études d'impact éolien aboutissent toujours favorable-ment aux profits des gros magouilleurs financiers défigurant ainsi notre environnement et meurtrissant l'écosystème. Que dire de la fin de vie des éoliennes dont le démantèlement peut grimper à + ou − 800 000 € à charge du propriétaire du ter-rain d'assiette loué aux promoteurs Eolien qui ont l'art d'établir des contrats ambigus laissant dans la panade le petit propriétaire terrien. A l'exemple des USA, ils comptent 14 000 éoliennes aban-données; information dans "Américan Thinker" à l'occasion des désastres environnementaux des gigantesques fermes éoliennes dévastées de Kamaoa, de Tehachapi, et de bien d'autres. Une réflexion d'envergure nationale des énergies renouvelables menées dans une neutralité globale visant à protéger notre pauvre petit astre aurait permis par exemple de :	16 12	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Barbet (suite et fin)	- d'utiliser l'énergie houlomotrice tout en sachant le linéaire de 1172 km de nos côtes françaises, - limiter le mitage des territoires de ces affreux aérogénérateurs, - d'utiliser l'énergie solaire à grande échelle. Rapporté au territoire communal du pays Solesmois, la gangrène éolienne fait des ravages. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays Solesmois approuvé le 27/09/2017 encadre le développement Eolien qui représente l'une des principales sources d'énergies sur le territoire assis sur 3 zones favorables au développement de l'énergie éoliennes représentent un potentiel maximum de 30 MW et de garantir la prise en compte des paysages et des espaces naturels ; l'utilisation de ces nouveaux dispositifs visant : - à garantir une intégration au sein du bâti existant et veillant à ne pas nuire aux paysages, - d'éviter le mitage des paysages et de permettre la cohérence des implantations du parc éolien à l'échelle du Pays Solesmois et vis à vis des territoires voisins les principales sources d'énergies sur le territoire Depuis, chaque collectivité désire la part du gâteau! Une quarantaine d'éoliennes sont envisagées (Voix du Nord du 4/12/2018).		
Mme Boursier	Je ne suis pas d'accord pour la pose d'éoliennes sur notre site Solesmois.		
Mr Blanchet Association « Vendegies sur Ecaillon- Nature »	L'association Vendegies sur Ecaillon Nature affiliée à Nord Nature Environnement dénonce un manque de concertation et d'informa- tion concernant le projet Ecotera.	10	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Blanchet (suite et fin)	L'association plutôt pro-éolienne et sensible à une transition éco- logique s'inquiète d'un projet non construit avec les élus et les associations de terrain.		
(Annexe 17)	L'association prône une démarche citoyenne pour une implica- -tion et un partage pour tous les habitants du territoire et non pour une multinationale qui n'appréhende pas les besoins et préoccupations du Pays Solesmois. Nous vous prions de croire en notre volonté réaliser avec bon sens la transition écologique et de ne pas déstructurer notre territoire.	16	
Mr Tranoy Président du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et rural du Pays du Cambrésis (Annexe 18)	En tant que président su SMPETRPC je me permets d'apporter quelques remarques sur l'enquête publique du parc éolien des Cent Mencaudées à Solesmes. Le pays du Cambrésis, porteur du SCoT, a été chargé par ses trois EPCI membres, dont la CCPS, d'élaborer un PCAET com-mun (Plan Climat Air Energie Territorial). Nous sommes dans le processus d'élaboration. Ceci fait suite à l'élaboration à une époque plus anciennes d'un plan climat volontariste, de partenariats avec l'ADEME, et à une sélection du Pays du Cambrésis dans le cadre du programme TEPCV (Terri-toire à énergie positive pour la croissance verte). La transition énergétique en général, et par conséquent le déve-loppement des énergies renouvelables constituent des points de préoccupation du Pays du Cambrésis. Le plan ENERGIES RENOUVELABLES élaboré par la CCPS (Communauté de Communes du Pays Solesmois) est non seulement très cohé-rent par rapport aux orientations de développement des énergies renouvelables à l'échelle du Cambrésis mais aussi fort innovant et positif par sa double de dimension : souhait d'un développe-		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Tranoy 5suite et fin)	-ment raisonnable et raisonné, et donc limité, de l'éolien et en mê- -me une participation de la CCPS à la société de projet et/ou à la société d'exploitation.	10	
	La participation de collectivités au capital des sociétés de projets et/ou d'exploitation des projets éoliens permet une meilleure appréhension, compréhension des projets éoliens par la popula-tion,un dialogue plus approfondi et plus en amont qui permet d'aboutir à des projets mieux intégrés. A cet égard, il semblerait que le projet des 100 mencaudées ait ignoré cette démarche de la CCPS et que le porteur de projet n'ait pas fait de proposition de participation à l'opération. La concertation ne peut se limiter à une simple information une fois qu'un projet est ficelé notamment concernant l'implanta-tion.	Q	
Mme Defoort Vendegies sur Ecaillon (Annexe 19)	Je souhaite dans un premier temps exprimer mon soutien au développement des énergies renouvelables sur notre territoire. Je me permets cependant d'attirer votre attention sur différents points sur lesquels je désirerais obtenir des précisions que je n'ai pu trouver dans le dossier mis à l'enquête. Concernant l'information du public et concertation: Le dossier d'étude d'impact (p.85) ne fournit qu'une synthèse très laconique, laissant l'impression d'une concertation menée en parfaite symbiose avec le territoire et ses élus. Or, les différents articles parus dans la presse régionale donnent à penser que le projet présenté est très loin de faire l'unanimité de ces derniers. Il me semble que la synthèse de la concertation présentée dans le dossier d'étude d'impact devrait mentionner ce point pour que le public qui prend connaissance du projet puisse être informé	10	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mme Defoort (suite)	que ce dernier n'est pas consensuel et que les personnes qu'il a élu pour le représenter s'opposent à sa réalisation. Concernant la complétude de l'étude d'impact : Il n'y est fait aucune mention du projet alternatif de développement Co-porté par la CCPS et notamment de son appel à projet durant	10	
	le mois de juin 2018, sur lequel le porteur du présent projet avait été consulté. Ce point devait donc lui être connu avant la finalisation de son étude d'impact, en juillet 2018, or il n'en est fait nulle mention dans ce dossier.		
	L'art. R122-5 du Code de l'Environnement stipule que « l'étude d'impact comporte Un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ». dans le cas présent, ce document aurait donc du, pour une bonne information du public, mentionner qu'en l'absence de mise	Q	
	en œuvre du projet porté par le pétitionnaire, un projet de développement éolien alternatif co-porté par le territoire du pays soles- mois s'y substituerait. Il aurait, toujours dans ce cadre, du préciser que les retombées du projet, pour ce qui concerne l'aspect économique, ne se seraient		
	pas alors limitées à abonder des intérêts financiers hors-sol, mais auraient fait l'objet d'une juste répartition entre le porteur de projet et le territoire partenaire. Il aurait finalement du, selon les termes du même art. R122-5, évaluer de manière plus précise l'impact sur la population généré par le projet, et notamment l'impact négatif lié au fait qu'il rendrait caduque le projet alternatif porté par la CCPS,condamnant ainsi les projets de développement que ce dernier aurait permis de finances (voir détail au point suivant de ma contribution)	16	
	-cer (voir détail au point suivant de ma contribution).		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mme Defoort (suite)	Je considère en conséquence que cette omission, qu'elle soit ou non volontaire, n'autorise pas le public à disposer d'une information complète lui permettant de se forger un avis équilibré sur le projet présenté. Concernant l'aspect réglementaire: L'art. 6 de la charte de l'Environnement de 2004 énonce que « les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès Social ». Dans le cas présent, le projet mis à l'enquête publique, s'il s'inscrit dans les documents et politiques publiques de planification spécifiques à l'éolien et aux énergies renouvelables, n'en aura pas moins pour effet de condamner la démarche alternative de co-déve-loppement raisonné portée par la CCPS et les perspectives de développement local qu'il avait été prévu de financer par ce biais, parmi lesquelles notamment: - les actions de développement de productions d'énergie renouvelable non éolienne: biogaz, panneaux photovoltaïques, réseaux de chaleur; - les actions visant aux économies d'énergie, tant sur le parc de logements privés (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) que sur le patrimoine immobilier public; - les actions à visée sociale (prise en charge d'une partie des frais de cantine,). Dans la mesure où le projet soumis à la présente enquête publique grève le territoire des moyens lui permettant d'assurer son développement économique et d'accroître le progrès social de ses habitants, je considère qu'il est inconstitutionnel, ne s'inscrit pas dans une démarche d'intérêt public conforme aux	10 Q	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mme Defoort	dispositions de l'art.6 de la charte de l'Environnement et ne doit		
(suite et fin)	pas, à ce titre être autorisé.		
Mr Follet			
Vendegies sur Ecaillon	J'ai appris dans un article de la Voix du Nord du 14 décembre dernier (édition de Cambrai)qu'un énième projet éolien était envi-		
(Annexe 20)	-sagé sur le pays Solesmois. Habitant du Solesmois, j'ai peur que l'on passe d'un développement concerté et intelligent à un excès. Je ne suis pas à priori défavorable aux éoliennes, je pense qu'elle vont contribuer à la transition énergétique que nous devons opérer. D'un point de vue esthétique, je trouve que quelques éoliennes sur une ligne de crête est plutôt agréable à l'oeil. Par contre, il m'est insupportable de découvrir que le porteur de projet (Ecotera) n'a pas de lien avec le territoire mais plutôt avec des multinationales, sa démarche semble uniquement portée par des intérêts spéculatifs. Les désagréments et différent impacts négatifs générés par les éoliennes doivent impérative-ment être accompagnées de mesures compensatoires et même de bénéfices pour le territoire. En conséquence, je suis opposé au projet de parc éolien De 5 aérogénérateurs dénommés les « Cent Mencaudées » à Solesmes.	16 4	
Mme Vendeville Responsable du pôle Environnement-Urbanisme CCPS La CCPS a remis 2 délibérations qui seront analysées dans le	Ci-après les remarques et interrogations présentées verbalement lors de la permanence du 20/12/2018 en mairie de Solesmes la communauté était représentée par Mr ESCARTIN vice-président à l'Urbanisme et à l'Environnement et Mme VENDEVILLE responsable du pôle. 1) Concernant les aspects environnementaux et paysagers du projet :		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
document « Avis des PPA ».A été remis égale- -ment la "Charte Ethique"	- Implanté selon une troisième ligne d'éoliennes complétant les deux premières du Parc du Grand Arbre autorisé, ce projet portera le nombre total à 13 éoliennes. Face à cette densité		
élaborée par France Energie Eolienne. L'ensemble de ces docu- ments (4) a été annexé au registre d'enquête et publié sur le site de la Préfecture du Nord.	éolienne dans ce paysage de grandes cultures où ces installa- tions se voient jusqu'à plusieurs kms, il s'imposera massivement et provoquera un risque de saturation paysagère et visuelle, notamment pour les villages et hameaux environnants. Les montages photographiques sont généralement pris à partir de lieux et d'angles avantageux, avec une végétation mâture (arbres de hauts jets) que le paysage ne connaîtra qu'à long	3	
CCPS (suite)	terme et ne traduisent pas les réelles conséquences paysa- -gères. De surcroît, au delà des impacts visuels, le projet ne sera pas sans conséquence néfaste pour la faune, et notam- -ment l'avifaune. Comment un oiseau peut franchir une telle	3	
(Annexe 21 pour les 4 documents)	densité d'obstacles sans risque ? Dans ce sens, au travers des courriers en date des 12 mars et 31 août 2018, les services Eau et Environnement émettaient un avis défavorable en raison de cet effet « barrière » créé et considérant que le Schéma régional Eolien ne retenait pas ce site au titre des zones de densification éolienne. De tels propos ont d'ailleurs été mentionnés également au sein de l'avis de l'autorité environnementale accordant la création du Parc du Grand Arbre en 2016 selon les termes suivants : « l'autorité environnementale souligne cependant que cette zone n'est pas comprise dans les pôles de densification à conforter ». - Concernant les espèces animales impactées, le projet ne décrit pas de mesures compensatoires concrètes et détaillées : haies pour les chauves-souris, nichoir pour les faucons pèlerins,	6 4 et 6	
	arbres, aucune mesure pour les busards.		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mme Vendeville CCPS (suite)	- Le périmètre d'implantation des 5 aérogénérateurs appartient à un site de vulnérabilité moyenne des eaux souterraines au regard de sa proximité des captages d'eau prioritaires de Solesmes.	3	
	Considérant les actions communautaire engagées de longue date par la CCPS (et la commune de Solesmes) engagée dans une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau-ORQUE) en faveur de la protection de la ressource en eau (charte régionale Eau et Agriculture, programmes agri-bio, mise en œuvre du 0phyto,) nous insistons sur le propos de Noréade qui, attirant notre attention sur cet aspect, demande de prendre toutes les précau-		
	-tions pendant les phases de travaux puis d'exploitation pour éviter une pollution accidentelle de la nappe. Votre analyse porte sur les données de l'année 2009 qui constitue une année « calme » en matière d'évènements hydrauliques ; une autre année de référence aurait été la bienvenue. Nous restons donc en attente de vos éléments pour nous apporter toutes les garanties sur ces précautions. - Nous nous étonnons de l'absence d'éléments projectifs en matière de climat : pourtant de nombreux éléments existent, le territoire du Cambrésis étant en phase d'élaboration de son deuxième plan climat air énergie territorial! - Concernant l'approche acoustique, votre étude fait état d'une	3	
	campagne de mesures effectuée au printemps, à partir d'une rose des vents non représentative, débouchant sur des conclusions portant sur une période hivernale ; la CCPS s'interroge quant à la fiabilité de ces éléments. Par ailleurs, la densité de nombre d'aérogénérateurs impose un éventuel bridage. Le mode opératoire de ces bridages, qui incomberont à l'exploitant – et non	Q	
	au développeur – n'est pas décrit dans le dossier. Enfin, ces éventuelles périodes de bridage, impactant la rentabilité de	2	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mme Vendeville CCPS (suite)	l'opération, ne sont pas reprises dans les tableaux financiers. - Concernant la remise en état des sites après exploitation, l'excavation d'une partie des fondations, le remplacement par des terres sur une profondeur minimale de 1 m, la remise en état des terrains, avec un décaissement des aires de grutage et voies d'accès créées sur une profondeur de 40 cm, s'accompa- gnant du remplacement des terres nous semblent être des propo- sitions minimalistes qui mériteraient d'être menées en concertation avec le territoire pour réduire au maximum les conséquences du parc sur le très long terme.	12	
	2) Concernant la procédure et le contenu du dossier : - De manière générale, le dossier comporte de nombreuses erreurs ou incohérences (hauteur des éoliennes, durée d'exploitation, rose des vents utilisée dans l'étude des vents, données financières incomplètes ou irréelles, erreur de localisation de la zone d'étude sur les cartes d'atmo) qui laissent planer le doute sur la fiabilité des données et les garanties apportées au territoire par ce projet. Par ailleurs, le mémoire en réponse à la MRAE formulé par les Vents du Solesmois ne figure pas au sein des documents remis aux communes (CD rom), consultable par la population dans les mairies. Enfin, concomitamment au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale la SAS Vents de l'Epinette a sollicité une dérogation relative à l'échelle utilisée pour le plan d'ensemble : cette dérogation a-t-elle été accordée ? - Comme mentionné préalablement, l'avis de l'autorité environnementale portant sur le parc du Grand Arbre de novembre 2016 a émis des réserves sur le développement de parc supplémentai-re, considérant que la zone d'implantation ne se situe pas	Q 17	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mme Vendeville CCPS (suite)	dans un pôle de densification de l'éolien. L'avis de l'autorité aurait- il changé ? - le dossier comporte les attestations de droit des propriétaires		
(Suite)	fonciers et des communes de Neuvilly et Briastre. A l'inverse, l'autorisation de la ville de Solesmes permettant à la société de déployer en souterrain le réseau de câblage ne figure pas. - L'arrêté d'enquête publique ne fait pas mention de l'intitulé du	Q	
	parc « les Cent Mencaudées » mais simplement d'un parc éolien De 5 aérogénérateurs sur les lieux-dits « Canton du Grand Arbre » et « Gouvernez » à Solesmes. Il nous semble que cette erreur de mention n'offre pas à la population et aux acteurs consultés toute la lisibilité nécessaire à la bonne compréhension	10	
	du projet. De plus, les observations à la présente enquête publique peuvent être adressées pendant toute la durée de l'enquête par voie électronique, via l'adresse « pref-installations-classées@nord.gouv.fr ». Or, celle-ci est inopérante, probablement en raison de l'accent, laissant un	10	
	doute sur l'acheminement des remarques jusqu'à la plateforme. - Enfin, la CCPS, privilégiant un schéma intégré, dénonce le montage juridique du projet, reposant sur une société de développement, qui, une fois les droits obtenus, s'effacera au profit d'une nouvelle société en charge de la construction et de l'exploitation.	16	
	3) Aspects politiques et financiers : - Forts d'un plan Energies Renouvelables, approuvé le 12/12/2018, reposant sur une stratégie PAR et POUR le territoire, les élus du Solesmois s'interrogent sur les retombées locales du projet : un « empilage » de sociétés (2 belges et une luxembourgeoise)		
	constitutives de la SAS « Les Vents de l'Epinette » n'est-il pas ici la preuve d'une volonté d'écarter les profits de ce projet du	16	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mme Vendeville CCPS (suite et fin)	territoire ? Hormis la dégradation du paysage et les risques envi- ronnementaux, quels profits seront apportés à l'économie locale ? Pas même une mesure d'accompagnement n'est prévue sur Solesmes ! De surcroît, la CCPS aurait espéré le recrutement	4	
	d'entreprises locales pour la réalisation des travaux ; force est de constater que, faisant appel au groupe BOUYGUES (COLAS) pour le génie civil, ces retombées économiques échapperont aussi au territoire.		
	- Le business plan fait apparaître une rentabilité du projet d'envi- -ron 16 %, avec un taux d'emprunt à 3,5 % (ce taux nous semble surévalué) et ne mentionne pas les droits obtenus par la SAS	16	
	lors de la revente à BORALEX, ni les périodes de bridage:ce business plan est-il sincère ? - Sur le plan de la concertation, l'absence de toute pièce justifi-		
	cative sur cet aspect et du non respect de la charte de l'association France Energie Eolienne (document joint), réunissant l'ensemble des professionnels de l'éolien, sont à déplorer : cette charte éthique traduit une volonté de promotion et de défense de l'esprit d'excellence qui anime les professionnels de l'éolien. Au travers des engagements qu'elle mentionne, et notamment ceux relatifs à la présentation, à la concertation ou encore à l'information et à la communication, tout porteur s'engage à consulter, à différents stades du projet, élus, associations et	10	
	population locale. Pourtant le projet des Cent Mencaudées n'a aucunement honoré ces engagements.		
	En conclusion, compte-tenu de ces éléments, la CCPS émet un avis CONTRE le projet du parc des Cent Mencaudées.		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Dhellemmes (Annexe 22)	Je pense que le projet soumis à l'enquête en cours n'est sans doute ni pire ni meilleur qu'un autre et mon but n'est pas de le condamner sur la base de divers préjugés s'attachant générale-		
	-ment à l'activité éolienne. Je regrette simplement que, réglementation oblige, nous n'ayons la possibilité de nous prononcer que sur ce seul projet alors que le Pays Solesmois s'est engagé dans un projet éolien alternatif co-géré dont le seul tort sera d'avoir connu une genèse plus tardive que celui du pétitionnaire. Le vent, comme l'eau, font partie du patrimoine universel. Les entreprises qui prennent les risques financiers pour l'exploiter doivent recevoir une juste rémunération. Les territoires qui hébergent les aérogénérateurs et en supportent les inconvénients, doivent, à mon sens, également bénéficier de retombées compensatoires aidant à leur développement. Le pétitionnaire rétorquera sans doute que son projet permettra de faire travailler des personnes sur le bassin d'emploi local, et qu'il s'acquittera des impôts et taxes réglementaires liés à son activité. Il en serait de même pour le projet alternatif du Pays Solesmois, avec l'avantage qu'il générerait des retombées supplémentaires pour le territoire, ne résultant nullement d'une prise en otage du secteur privé, mais d'un accord négocié à la loyale selon les	4	
	procédures consultatives réglementaires, et avec des modalités satisfaisant les deux parties. Comme beaucoup, c'est à ce type de « partenariat public-privé » aidant au développement des territoires sans remettre en ques-tion l'initiative privée que j'aspire pour l'avenir, et non à cette espèce de concurrence digne du Far-West où les opérateurs dégainent leur projet éolien le plus rapidement possible afin de griller la politesse à leurs concurrents, aboutissant ainsi souvent	16	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Dhellemmes (suite et fin)	à des projets peu structurés, insuffisamment concertés et faisant l'objet du rejet de la population et de ses représentants élus, comme c'est hélas le cas pour celui faisant l'objet de la présente		
	consultation (bien que le dossier mis à l'enquête n'en fasse pas état, ce qui pénalise la compréhension de l'ensemble de la démar-che pour le public amené à le consulter et le commenter). Je regrette donc dans ces conditions de devoir donner un avis défavorable au projet faisant l'objet de la présente enquête (et donne en revanche un avis favorable au projet porté par la CCPS, sans ignorer qu'il n'en fasse pas l'objet).	10	
Anonymous Le collectif des gilets verts LVMH Les Vents des Mancaudées Honnêtes (Annexe 23)	SOLESMES, nouvelle ZAD ? SOLESMES, future ZAD ? Zone A Défendre ? Faudra-t-il que nous installions nos campements sur les champs de : Mr A, Mrs B et C, Mme D,Mr E, Mr Mme F, Mr G, Mme H, Mr J, qui ont vendu pour 60 000 / an leurs âmes au diable ? Faudra-t-il que nous mobilisions les désuvrés de NDL et les invitions chez nous pour que lon comprenne que nous ne voulons pas de spéculateurs de léolien sur not lls agissent masqués et font leurs affaires dans les paradis fiscaux. Détruire notre environnement leur importe peu, pourvu qu'ils fassent du fric! NON aux éoliennes dEcotera!!		
Mme Cochet (Annexe 24)	Suite à un article paru dans la Voix du Nord et aux informations communiquées par nos élus du Solesmois, je souhaite communiquer mon opposition au projet Ecotera-Boralex. Ce projet, qui pourtant impacte profondément et durablement le territoire et donc ses habitants, est mené sans information publique et surtout en opposition aux élus locaux qui ont plus à coeur	10	
	-que et surfout en opposition aux élus locaux qui ont plus à coeur nos intérêts et notre environnement qu'une société privée	10	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
IDENTIFICATION	OBSERVATIONS		KLI ONSES WITTRE D'OUVRIGE
Mme Cochet	aujourd'hui Canadienne (Ecotera a été rachetée par Boralex) il y a deux jours). La communauté de communes a travaillé sur un plan Energies Renouvelables afin que l'implantation d'éoliennes soit maîtrisée, en toute transparence et dans l'intérêt des habitants du Solesmois. J'espère que les conclusions de l'enquête garderont à cœur également les intérêts publics.	16	
Mr Flamengt			
Président de la CCPS a remis 2 documents l'un porte sur les remarques du	Sur le registre d'enquête : Mr Flamengt, Président de la CCPS, certifie avoir remis le 28 décembre deux documents au commissaire enquêteur dont celui des remarques à annexer au dossier.		
Président de la CCPS sur le projet éolien du « Parc des Cent Mencau- dées" (Annexe 25),	Remarques du Président : Comme tout opérateur éolien, la société « Vents de l'épinette SAS » a signé la charte éthique éditée par France ENERGIE		
l'autre est une lettre de la Société les Vents du Solesmois du 30/11/2018 ne concernant pas le projet (Annexe 26)	EOLIENNE sous sa version du 15 mai 2017. La lecture de cette Charte m'amène à faire part de mes remarques sur le projet du « Parc des Cent Mencaudées » Dans son article 1 : Engagement de présentation et de coordination: Pour le § A: je constate que l'engagement pris "pour faire connaître auprès des maires et des collectivités et recueillir leur avis et les tenir informés des projets » n'a pas été tenu. En effet, aucune concertation n'a pas été finalisée auprès du maire et de la municipalité de Solesmes. Ni auprès de la CCPS. Pour le § B portant sur « la nécessité d'éviter tout comportement qui porterait atteinte à l'image de la profession », la société « Vent du Solesmois » a envoyé un courrier à l'attention de tous les propriétaires terriens concernés par le parc de la chaussée	Q	

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Flamengt Président de la CCPS	Brunehaut sur le territoire des communes de Saulzoir et de Haussy, un courrier que je vous porte en annexe qui est assimi-		
(suite)	-lé à des menaces de rétorsions témoignant d'une attitude con-		
	-traire à la charte.		
	Dans son article III : Engagement d'information et de communica- -tion et article IV: engagement de participation et de transparence:		
	Contrairement à ces engagements, aucune réunion publique		
	ou d'animation, ou l'organisation d'une exposition n'a été tenue.	10	
	Dans son article IX : Engagement de suivi et de qualité dans l'exploitation : il est de notoriété publique qu'Ecotera n'exploite		
	pas la majorité de ces parcs éoliens, se contentant de revendre	16	
	les droits acquis à un exploitant, et ce en totale contradiction		
	avec ce paragraphe.		
	De plus, la CCPS affirme par délibération, sa volonté de porter un projet de développement éolien maîtrisé sur son territoire et		
	ayant comme finalité de partager les retombées financières.	4	
	A cet effet, la CCPS a lancé un appel à projet sur lequel les		
Mr Le Président a remis	opérateurs se sont inscrits. Ecotera, consulté, n'a pas souhaiter s'inscrire totalement dans cette démarche.	Q	
les délibérations de :	Compte-tenu de l'approbation du Plan Energie Renouvelable	"	
Romeries, Saint-Python,	sans opposition le 12 décembre dernier, et de la motion adoptée		
Vertain, Viesly, reprises respectivement en	s'opposant au projet et relayée au sein de plusieurs conseils municipaux (cf délibérations jointes en annexe) et de toutes		
Annexes29, 30, 31 et 32.	les remarques énumérées ci-dessus, la CCPS confirme son		
Ces délibérations seront	avis DEFAVORABLE au projet des Cent Mencaudées.		
examinées dans le docu-			
-ment Avis des PPA.			

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Sagniez maire de Solesmes a remis 2 documents : une note Du 26/12/2018 et une délibération. Cette dernière sera traitée dans le la partie Avis des PPA . (Annexe 27)	Dans une démarche globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de promotion des sources d'énergies renouve-lables, la France s'est engagée à augmenter la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité au niveau national. Dans cette démarche, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Solesmois approuvé le 27/09/2017 encadre le développe-ment Eolien qui représente l'une des principales sources d'énergies sur le territoire assis sur 3 zones favorables au dévelop-pement de l'énergie éoliennes représentent un potentiel maximum de 30 MW et de garantir la prise en compte des paysages et des espaces naturels ; l'utilisation de ces nouveaux dispositifs visant : - à garantir une intégration au sein du bâti existant et veillant à ne pas nuire aux paysages, - d'éviter le mitage des paysages et de permettre la cohérence des implantations du parc éolien à l'échelle du Pays Solesmois et vis à vis des territoires voisins. - les principales sources d'énergies sur le territoire En 2018, la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) a lancé un appel à projets à l'échelle intercommunale afin de sélectionner des projets et des porteurs de projets en cohérence avec sa stratégie énergétique et environnementale, de maîtriser le développement éolien sur ses terres et d'en répartir les retombées financières entre toutes les communes adhérentes. La Sté « Les vents de l'Epinette » sous porteur de projet géré par la société ECOTERA bouscule les critères du PLUI ci-dessus rappelés.		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Sagniez Maire de Solesmes	1) elle fait abstraction du seuil du développement de l'énergie éolienne atteinte d'un potentiel maximum de 30 MW justifié : - du Parc éolien de la Chaussée Brunehaut construit en 2016	Q	
(suite et fin)	(6 éoliennes d'une puissance installée de 19,8 MW, - du parc éolien en cours de construction du Grand Arbre sous puissance estimée à 22,8 MW		
	 2) Mitage des paysages et de permettre la cohérence des implantations des parcs éoliens à l'échelle du Pays Solesmois et vis à vis des territoires voisins. 3) Ne tient pas compte des prescriptions émises par la 	3	
	Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS). Je précise que ce projet n'a aucunement été élaboré en	Q	
	concertation avec son territoire d'accueil. En conclusion, une motion contre ce projet éolien a été entérinée par le Conseil Municipal de Solesmes le 13/12/2018.	10	
Mme Linglin Solesmes (hameau	sur le registre : En complément de cette démarche (pétition), j'alerte Monsieur		
d'Amerval)	le préfet de Région sur la saturation complète de l'espace (Est Cambrésis déjà fortement précarisé) l'effet d'enclercle-	3	
	-ment et l'impact important sur la population des buzards déjà fragilisée.	6	
Mme Linglin a remis une pétition des habitants du Hameau d'Amerval (Solesmes)	« Xavier Bertrand, Président du conseil régional des Hauts de France, a un avis catégorique sur le problème. Foutez-nous la paix avec les éoliennes ». « C'est en train de détruire nos paysages et le gouvernement laisse faire.	3	
qui s'opposent ferme- -ment au projet.	Les Hauts de France sont la première région productrice d'énergie éolienne.		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Onze personnes ont signé la pétition, dont un couple ainsi que Mr le maire de Solesmes. (Annexe 28) (suite et fin)	C'est un record dont je me passerais bien. () je dis au gouverne-ment: "il y en a marre".() Soixante-dix pour cent de recours contre les projets éoliens ça veut bien dire quelque chose. Je dis au gouvernement : On arrête l'éolien, laissez-nous développer le solaire et la méthanisation, vos kilowatts en énergie renouvela-ble, on vous les propose, mais autrement." Objet : enquête publique projet de construction de 5 éoliennes par « Vents de l'Epinette SAS » La société des vents de l'Epinette envisage la construction de 5 éoliennes supplémentaires aux 8 éoliennes déjà autorisées. Conscients des enjeux liés au dérèglement climatique nous ne nous sommes pas opposés au premier projet de 8 éoliennes alors que l'impact de celui-ci était déjà fort important sur le paysage. Nous nous opposons fermement à ce nouveau projet d'un parc de cinq éoliennes supplémentaires qui amènerait une saturation complète du paysage déjà fortement marqué par une ligne haute tension et de nombreux parcs éoliens sur et en périphérie de Solesmes. Notre territoire supporte déjà beaucoup et mérite une attention bienveillante de la part de l'Etat.	3	
Mr Woutisseth Ecotera	A remis une délibération du Conseil Municipal de Briastre, reprise en annexe 33 et qui sera examinée dans le document Avis des PPA.		
Mr Lefèvre Maire de Neuvilly Président du CCAS (Annexe 34)	La commune de NEUVILLY est impliquée dans le projet par une machine implantée sur une terre propriété du CCAS sur le territoire de Solesmes.		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Lefèvre (suite) (**) Je peux donc témoigner que la société « Les Vents de l'Epinette » a fait preuve de la plus grande transparence, de la plus grande pédagogie et de la plus grande concertation dans ce dossier.	NEUVILLY s'est déjà positionnée favorablement par délibération Du 25/09/2017 (10 voix POUR sur 12 conseillers présents); le conseil municipal sera invité à confirmer son accord au projet par délibération début 2019. Depuis plus de 3 ans les dirigeants et techniciens de la société « les Vents de l'Epinette » viennent régulièrement à ma rencontre pour m'informer de l'avancement du projet. Le projet a été présenté en réunion du conseil municipal et en réunion du conseil d'administration du CCAS. Les mesures compensatoires ont également été arrêtées en accord avec la société. J'ai assisté à plusieurs comités de pilotage accompagné d'un conseiller municipal délégué, notamment en mairie de BRIASTRE. L'ensemble des communes impactées étaient présentes autour de la table des comités ; je n'ai pas relevé dans ces réunions d'opposition (s) virulente(s). (**) Les affirmations du contraire dans la presse locale paraissent en conséquence quelque peu choquantes. NEUVILLY a apprécié un processus d'élaboration et de conception concerté et très transparent et ne veut pas croire qu'il en ait été différemment pour ses communes voisines, qui plus est concernées au premier chef. NEUVILLY n'est pas à l'origine du projet, n'appartient pas à la communauté de communes du Solesmois et par conséquent ne bénéficiera pas des retombées économiques des taxes ; par conséquent, c'est en toute objectivité qu'elle a émis un avis favorable au projet en considérant qu'il s'agit du projet de moindre impact pour le territoire. Qui plus est, le projet vient en extension d'un projet déjà autorisé		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Lefèvre (suite et fin)	De 8 éoliennes (2 en lignes de 4 éoliennes) ; les 5 éoliennes des « Vents de l'Epinette », parallèles audit projet, respectent les principes d'aménagement préalablement posés ; l'éolienne sur la terre propriété du CCAS de NEUVILLY venant comme point d'articulation. En conclusion NEUVILLY ne s'oppose en rien à la réalisation du projet déposé par la société « Les Vents de l'Epinette ».		
Mr Defaux Maire de Saint Hilaire lez Cambrai (Annexe 35)	Je soussigné Maire de la commune de saint Hilaire lez Cambrai, je souhaite par le présent email reagir aux articles de presse et réactions politiques recemment prises vis à vis du projet de 5 éoliennes à solesmes et porté par le groupe ecotera. Je souhaite témoigner de notre expérience passée et actuelle avec cette equipe. Nous avons en effet 2 projets sur notre commune celui d'ecoteraboralex et celui d'engie. Celui porté par ENGIE, plus ancien que celui d'ecotera de 3 annees n est à ce jour pas encore construit bien qu'autorisé alors que celui d'ecotera est en service depuis plus d'un an. Cette simple remarque et constatation répondent a toutes les tentatives en cours pour discrediter le serieux et la fiabilité de la société qui fait mieux sur notre territoire que le groupe international engie! Lors de son développement en 2014-2015, la société a toujours repondu a nos attentes et questions posées, plusieurs reunions en conseil municipal ont été tenues et c'est part ce biais et le support de communication locale que la population a été informe du dit projet		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mr Defaux (suite et fin)	Bien qu'aucun comité de pilotage ne fut organise sur notre commune, ce qui fut le cas pour solesmes neuvilly et briastre. le projet de 10éoliennes a été et demeure fort bien accueilli par la population. Il s'agit d'une preuve du savoir faire de la societe ecotera qui semble-t-il pour le projet de solesmes a encore davantage developpe sa comlunication amont en obtenant les avis favorables des communes riveraines de neuvilly et briastre. Aussi, connaissant d'experiences les qualites et le savoir faire de l equipe d ecotera, je suis très surpris de lire dans la presse que le territoire n'aurait pas ete convie par ecotera a mener un projet concerte, je pense que des interets autres de la part du territoire se cachent derrière cette façade d'un projet non concerte. Finalement, force est de constater que les seules eoliennes du territoire construites sont celles developpees et exploitées par l'association d'entreprise ecotera-boralex, et que si ces societés ne savaient mener correctement leurs projets et les exploiter, un tel succes ne pourrait etre constate et nos populations s en seraient deja plaints, ce qui n'est pas le cas. Par ce message je souhaitais retablir certaines verites face a un mouvement semble-t-il organise visant à déstabiliser un projet mene avec les mêmes recettes, meme meilleures, que celles qui furent employees sur notre territoire et compose de 10 eoliennes au total.		
Mme Massa	Un courriel de Madame Massa, arrivé le 30 décembre 2018, à 7h20, soit après les dates et heures de clôture de l'enquête (28 décembre 2018 à 17h00) n'a pas été pris en compte. De plus, les services de la Préfecture du Nord n'ont pas pu		

IDENTIFICATION	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES MAITRE D'OUVRAGE
Mme Massa (suite et fin)	procéder à l'ouverture du fichier joint.		